

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19- 02 - 03**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_19_001 à CP_19_021
du 15 février 2019**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 17 h 15

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Pauline	GENDRY	Directrice des Archives Départementales
Emmanuelle	PALANQUE	Directrice adjointe du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Vendredi 15 février 2019 - 17h15 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_19_001 : Routes : approbation de divers projets d'aménagement de routes départementales p. 3
- N° CP_19_002 : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Pourcharesses et Hures-La-Parade) p. 6
- N° CP_19_003 : Routes : Transfert de voirie RD 998 - LAVAL DU TARN p. 11
- N° CP_19_004 : Routes : RD 987 - Fontans - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain p. 16
- N° CP_19_005 : Routes : Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère p. 20
- N° CP_19_006 : Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gorges du Tarn Causses pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn p. 37

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_19_007 : Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2018/2019 p. 42
- N° CP_19_008 : Désignation d'un représentant du Département au sein de la commission départementale des Transports scolaires p. 46

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_19_009 : Patrimoine : signature d'une convention entre le Département et le Parc National des Cévennes pour la mise en conservation curative et préventive des collections de l'écomusée du Mont-Lozère p. 49

N° CP_19_010 : Construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention DRAC p. 56

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_19_011 : Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat) p. 59

COMMISSION : Développement

N° CP_19_012 : Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère Tourisme pour 2019 p. 63

N° CP_19_013 : Développement : avance de l'aide en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2019 p. 86

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_19_014 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, Allée des platanes" à Barjac - Emprunt complémentaire p. 89

N° CP_19_015 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher - Emprunt complémentaire p. 120

N° CP_19_016 : Gestion de la collectivité : cessions de biens immobilier, commune de Mende p. 151

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_19_017 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 154

N° CP_19_018 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 159

N° CP_19_019 : Politiques territoriales - Adhésions à différentes associations dans le domaine de l'Europe p. 165

N° CP_19_020 : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations p. 171

N° CP_19_021 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019 p. 175



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation de divers projets d'aménagement de routes départementales

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : approbation de divers projets d'aménagement de routes départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les projets d'aménagement suivants dont la réalisation est envisagée à compter de l'année 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R :

- RD 20 – Aménagement entre la station du Mont-Lozère et le col de Finiels (PR 43+650 à 42+150 et PR 40+869 à 40+329) d'un montant estimatif de 600 000 € TTC.
- RD 35 – Aménagement à l'ouest de Frayssinet de Lozère (PR 17+170 à 18+730) d'un montant estimatif de 700 000 € TTC.
- RD 906 – Aménagement entre Luc et Pranlac (PR 40+290 à 41+770) d'un montant estimatif égal à 1 200 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_001 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°100 "Routes : approbation de divers projets d'aménagement de routes départementales".

Je sou mets à votre examen les projets d'aménagement suivants :

- RD 20 – Aménagement entre la station du Mont-Lozère et le col de Finiels (PR 43+650 à 42+150 et PR 40+869 à 40+329) d'un montant estimatif de 600 000 € TTC.
- RD 35 – Aménagement à l'ouest de Frayssinet de Lozère (PR 17+170 à 18+730) d'un montant estimatif de 700 000 € TTC.
- RD 906 – Aménagement entre Luc et Pranlac (PR 40+290 à 41+770) d'un montant estimatif égal à 1 200 000 € TTC.

Le premier projet a pour vocation essentielle l'amélioration de la viabilité hivernale de la RD 20 vers le col de Finiels en facilitant le passage des engins de déneigement (calibrage à cette fin de la montée vers le col de Finiels située juste après la station du Mont-Lozère) et en luttant contre la formation de congères (rehausse d'environ 40 cm du profil en long d'une section située à proximité d'une maison cantonnière). Il s'agit d'un dossier relativement ancien pour lequel les autorisations environnementales viennent d'être obtenues.

Les deux autres projets ont pour principal objet le calibrage de la chaussée et de ses accotements ainsi que la rectification de virages prononcés.

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2019 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

En conclusion, je vous demande en application de l'article L3215-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L131-4 du code de la voirie routière, de bien vouloir approuver les projets d'aménagement précités.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Pourcharesses et Hures-La-Parade)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_18_1057 du 21 décembre 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Pourcharesses et Hures-La-Parade)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières suivantes pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, par actes authentiques en la forme administrative, concernant les routes départementales suivantes :

- Opération N° 903 – RD 66 – Acquisition d'opportunité avec la S.A.F.E.R. sur la commune de Pourcharesses ;
- Opération N° 909 – RD 63 – Aménagement du carrefour avec la RD 986 au lieu-dit « La Parade » entre les PR 38+000 et 38+500 sur la commune d'Hures-La-Parade ;
- Opération N° 951 – RD 20 – Alignement dans le village du Bleynard au PR 50+170 sur la commune du Mont-Lozère et Goulet.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 2 044,50 €, auquel il conviendra de d'ajouter les frais à la SAFER et que les dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_002 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°101 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mont-Lozère et Goulet, Pourcharesses et Hures-La-Parade)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative par nos services.

- Opération N° 903 – RD 66 – Acquisition d'opportunité avec la S.A.F.E.R. sur la commune de Pourcharesses ;
- Opération N° 909 – RD 63 – Aménagement du carrefour avec la RD 986 au lieu-dit « La Parade » entre les PR 38+000 et 38+500 sur la commune d'Hures-La-Parade ;
- Opération N° 951 – RD 20 – Alignement dans le village du Bleynard au PR 50+170 sur la commune du Mont-Lozère et Goulet.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à ~~2 101,95 €~~ 2 044,50 €, auquel il conviendra de d'ajouter les frais à la SAFER.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 15 Février 2019

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
66	Opération n° 903 Acquisitions d'opportunité avec la SAFER sur la cne de Pourcharesses	SAFER Occitanie	POURCHARESSES	D-1628	D-1628	8394		Principale: 1 500,00 €		1 500,00 €
63	Opération n° 909 Aménagement du carrefour avec la RD986 au lieu- dit La Parade - cne Hures-la-Parade entre les PR38+000 et PR38+500	Madame THIBAULT Mireille née LAPEYRE Monsieur Joseph THIBAULT	HURES-LA-PARADE ECHANGE HURES-LA-PARADE	B-235 ECHANGE B-455	B-453	713 383	0,15 0,15	Principale: 106,95 € Accessoire: 300,00 € ECHANGE Principale: 57,45 €	Perte d'arbres : 300,00 €	Soulte de 349,50 € En faveur du vendeur

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
20	Opération n° 951 Alignement dans le village du Bleynard cne du Mont-Lozère et Goulet PR50+170	Madame Marie Thérèse LAHONDES	MONT LOZERE ET GOULET	D-1114	D-1412	3	5,00	Principale: 15,00 €		15,00 €
20	Opération n° 951 Alignement dans le village du Bleynard cne du Mont-Lozère et Goulet PR50+170	Madame Marie Thérèse LAHONDES Monsieur Jacques VIACAVA	MONT LOZERE ET GOULET	D-1117	D-1414	36	5,00	Principale: 180,00 €		180,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Transfert de voirie RD 998 - LAVAL DU TARN

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et 141-3 du code de la voirie routière ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : Transfert de voirie RD 998 - LAVAL DU TARN " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le transfert, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Laval du Tarn, d'un délaissé de la route départementale 998, d'après le plan ci-annexé, sachant que le transfert :

- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable,
- a été accepté par le Conseil Municipal de la Commune de Laval du Tarn, en séance du 18 octobre 2018.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_003 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°102 "Routes : Transfert de voirie RD 998 - LAVAL DU TARN".

La déviation de Laval du Tarn a été réalisée il y a plusieurs décennies. Le linéaire concerné est de 392 mètres environ.

Cette section de domaine public d'intérêt local peut être intégrée dans la voirie communale.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 18 octobre 2018. La délibération a été rendue exécutoire le 30 novembre 2018 et publiée et notifiée le 13/11/2018.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 998.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Laval du Tarn.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Laval du Tarn de cette section de route départementale identifiée sur le plan annexé.
- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE LAVAL DU TARN

Séance du 18/10/2018

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille dix-huit et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONICEL*

Date de la convocation : 12/10/2018

Présents : 8 **Présents :** Bernard BONICEL, Cécile VESCHAMBRE, Yannick VACHER, Marie-Thérèse PAGES, Hervé BONNAFOUX, Sylvain CONTASTIN, Mireille LAFFORGUE, Geneviève MIRMAND LE FLOCH

Votants: 9 **Représentés:** Thierry TICHET par Yannick VACHER

Pour: 9 **Excusés:** Hugues DE NOGARET, Sandrine VIVIEN

Contre: 0 **Absents:**

Abstentions: 0 **Secrétaire de séance:** Cécile VESCHAMBRE

DE_2018_034

Objet: Transfert de la voirie départementale dans la voirie communale à Laval du Tarn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,

Vu le code de la voirie routière et ses articles L 131-4 et 141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L1 L 2123-2 et L 3112-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- ACCEPTE le classement dans le réseau des voies communales de l'ancienne portion de la RD 988 (voir plan ci-annexé),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative concernant ce dossier et à intégrer la nouvelle voie au tableau de recensement des voies communales,
- NOTE que le Département délibérera en conséquence et soumettra à la signature de Monsieur le Maire un arrêté conjoint emportant transfert de voirie.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 / 10 / 20 18
et publié ou notifié
le 13 / 11 / 20 18

Fait à Laval du Tarn les jours, mois et an que sus dits,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Bernard BONICEL



ARRIVE LE

03 DEC. 2018

Conseil Départemental
de la Lozère

**Classement de l'ancienne D998
dans la voirie communale**

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 30/10/2018
048 214800856-2018 1018-DF-2018 034105

D998

Ancienne D998
à reclasser en VC :

Commune de
LAVAL DU TARN

19

D998





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 987 - Fontans - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : RD 987 - Fontans - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Autorise la cession au propriétaire riverain, agriculteur, de la parcelle cadastrée A 94 située sur la commune de Fontans contigüe à la RD 987 mais sans utilité foncière, d'une surface totale de 543 m², au prix de 165 € (soit 0,31 € m² environ) étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_004 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°103 "Routes : RD 987 - Fontans - cession d'une parcelle issue du domaine routier à un riverain".

Sur la commune de Fontans, une parcelle cadastrée section A N° 94 appartenant au Département a été proposée à l'achat. Elle est contigüe à la RD 987 mais n'a pas d'utilité foncière.

Le riverain n'ayant pas souhaité acquérir ladite parcelle, elle a été proposée à l'agriculteur exploitant. Cette parcelle a une surface de 543 m².

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 165 € soit environ 0,31 € le m². L'offre d'achat a été acceptée le 22/11/2018.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à M. Joseph PAULHAC de la parcelle cadastrée A 94 située commune de Fontans d'une surface totale de 543 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 165 € soit environ 0,31euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

Légende :

-  Parcelle
-  Section
-  Département
-  Communes au 01/01/2017
-  Bâti
-  Bâti dur
-  Bâti léger





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à R 1613-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°08/04-357 du 21 octobre 2008 portant sur la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional et n°CR-15/04.662 du 20 novembre 2015 portant sur la modification du Réseau Routier d'Intérêt Régional ;

VU la délibération du Conseil régional Occitanie n°2018/CP-OCT/10.05 du 12 octobre 2018 attribuant une subvention pour le financement d'opérations routières conduites par le Département de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention avec la Région relative aux opérations routières relevant du Réseau Routier d'Intérêt Régional et qui seront soutenues par cette dernière, dans les conditions suivantes :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel des travaux € HT	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale €
RD 9	Secteurs Saint Roman de Tousque et nord de Castanier	580 000 €	174 000 €
RD 12	Section entre le Gournier et la limite du Cantal	120 000 €	36 000 €
RD 20	Grosses Réparations de Chaussée entre le Pont de Montvert et le col de Finiels -Deuxième Tranche-	485 000 €	145 500 €
RD 26	Liaison transMargeride entre Saint Chély et Langogne - Section de Briges à la RD 988	250 000 €	75 000 €
RD 901	Liaison Le Bleymard/Mende Section de Sainte Hélène	340 000 €	102 000 €
RD 983 et 984	Aménagements sur Molezon, Le Pompidou et Saint Etienne Vallée Française	105 000 €	31 500 €
RD 984	Liaison Jalcreste/Saint Germain de Calberte - 2ème Phase -	250 000 €	75 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_005 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°104 "Routes : Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère".

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Occitanie soutient les projets structurants des territoires. Le 12 octobre 2018, le Conseil Régional a voté une enveloppe en faveur des projets portés par les Départements d'ex Languedoc-Roussillon sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).

Le taux de la participation régionale est plafonné à 30 % du montant HT des travaux.

La liste des opérations routières soutenues par la Région pour lesquelles l'exécutif régional a été autorisé à conclure une convention avec le Département est la suivante :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel des travaux € HT	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale €
RD 9	Secteurs Saint Roman de Tousque et nord de Castanier	580 000 €	174 000 €
RD 12	Section entre le Gournier et la limite du Cantal	120 000 €	36 000 €
RD 20	Grosses Réparations de Chaussée entre le Pont de Montvert et le col de Finiels -Deuxième Tranche-	485 000 €	145 500 €
RD 26	Liaison transMargeride entre Saint Chély et Langogne - Section de Briges à la RD 988	250 000 €	75 000 €
RD 901	Liaison Le Bleynard/Mende Section de Sainte Hélène	340 000 €	102 000 €
RD 983 et 984	Aménagements sur Molezon, Le Pompidou et Saint Etienne Vallée Française	105 000 €	31 500 €
RD 984	Liaison Jalcreste/Saint Germain de Calberte - 2ème Phase -	250 000 €	75 000 €
TOTAL		2 130 000 €	639 000 €

La Région Occitanie a soumis au Département le projet de convention en annexe.

Aussi, je vous serais reconnaissante de vous prononcer et m'autoriser à signer cette convention.



CONVENTION N°2018/CP-OCT/10.05 DU 12 OCTOBRE 2018
OBJET : OPERATIONS ROUTIERES DE LA LOZERE _PROGRAMME 2018.

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur sauf en ce qui concerne la date de prise en compte des factures,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°08/04-357 du 21 octobre 2008 portant sur la définition du Réseau Routier d'Intérêt Régional,

Vu la délibération n°CR-15/04.662 du 20 novembre 2015 portant sur la modification du Réseau Routier d'Intérêt Régional,

Vu le Règlement Général des interventions de la Région sauf en ce qui concerne la date de prise en compte des factures,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n 2017/AP-JUIN/06 du 30/06/2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2018/CP-OCT/10.05 du 12 octobre 2018 attribuant la subvention objet de la présente convention,

Vu la demande de financement présentée par le Conseil Départemental de la Lozère pour les routes départementales,

Entre:

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA.

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, ayant son siège 4 rue de la Rovère - BP 24, 48.001 Mende Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sophie PANTEL.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Afin de faire de la politique routière à l'échelle régionale et interdépartementale un véritable outil d'aménagement durable du territoire et donc de favoriser au mieux la complémentarité entre les modes de transports, la Région a souhaité définir, en concertation avec les départements, un Réseau Routier d'Intérêt Régional (le RRIR), adopté en octobre 2008 et modifié en novembre 2015. Les opérations routières qui sont financées par la Région s'inscrivent dans le cadre défini par les délibérations du Conseil Régional relatives au RRIR.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde des subventions d'investissements au bénéficiaire pour la réalisation d'opérations routières situées sur le RRIR.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La somme des subventions attribuées pour la réalisation des opérations s'élève à 639 000€HT, sur la base d'une dépense éligible fixée à 2 130 000€HT.

Les opérations figurent dans le tableau annexé.

La Région s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser les subventions indiquées pour les opérations conformément au tableau annexé.

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention, le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la Région dans les conditions de la présente convention.

Les aménagements paysagers ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au programme.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations financées et à respecter les engagements suivants.

▪ ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée. Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Sauf motivation particulière, la participation de la Région ne pourra être supérieure à la participation du Conseil Départemental.

▪ ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- lors de chaque demande de paiement, une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 3, afin de permettre à la Région de contrôler le contenu de cet état ;
- annuellement, un compte rendu financier intermédiaire, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné ;
- dans les 6 mois suivant la clôture de l'opération, un compte rendu financier définitif, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné.

Ne seront pris en compte que les justificatifs ou les factures postérieures au 1er janvier 2018.

Le bénéficiaire s'oblige en outre à communiquer annuellement les documents comptables certifiés par le comptable du Trésor, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

▪ **ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

En outre le bénéficiaire s'engage à :

- adapter le cas échéant les panneaux existants ou à permettre à la Région de les adapter,
- indiquer un lieu d'emplacement conforme au règlement de voirie du Département et à ne pas faire obstacle à l'implantation de ce panneau par la Région.

▪ **Les éléments de communication apposés par la Région :**

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération, des panneaux régionaux.

▪ **Les panneaux apposés par le bénéficiaire :**

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue le temps des travaux, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Pour les subventions de travaux supérieures à 50.000 €, Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la région.

▪ **ARTICLE 4-4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données techniques ceci dans un délai de 15 jours.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention en application de l'article 10 ci-après.

Par ailleurs, le Département s'engage à renseigner la Région en établissant pour l'année en cours un tableau faisant apparaître :

l'échéancier de chaque opération par grande phase,
l'échéancier prévisionnel et le montant à priori de subvention dont le versement sera demandé,
un récapitulatif des sommes à verser,
un planning des sommes à verser pour l'année à venir mois par mois si possible et plus si besoin.

Une réactualisation du tableau doit être réalisée sur simple demande.

De même, toute évolution du plan de financement prévisionnel de chacune des opérations concernées, doit être communiquée à la Région.

Echange de données

Afin de contribuer à un suivi dynamique de la vision régionale des transports, le Département transmettra périodiquement à la Région les relatives au réseau routier et notamment :

- la répartition par linéaire et par catégorie :
 - de l'accidentologie,
 - du trafic
- la hiérarchisation du réseau routier et/ou ses évolutions,
- le schéma routier départemental et/ou ses évolutions,
- les mesures liées à la viabilité hivernale et ou leurs évolutions
- les itinéraires de bus interurbain de la compétence des Départements et/ou leur évolution,
- la localisation des points d'arrêt et d'accessibilité ainsi que l'avancement de la mise en œuvre prévu ou envisagé du schéma départemental.

Une projection SIG de toutes les opérations routières devra être réalisée.

Ces fichiers géographiques devront être livrés au format shapefile avec la projection lambert 93.

Le Département s'engage à fournir ces éléments au moins une fois par an de façon systématique et automatique. Il communiquera également ces informations à la Région dès que celle-ci en fera la demande expresse.

Jalonnement

Le Département s'engage à favoriser et à améliorer le jalonnement des sites régionaux et d'intérêt régional (aéroports, parcs et sites d'activités économiques, sites touristiques, lycées, pôles d'échanges, gares et haltes ferroviaires, ports ...). Les éléments de signalisation concernant les sites sous responsabilité de la Région devront impérativement être préalablement validés par la Région. Le Département s'engage à produire annuellement une carte indiquant les points actuels et les points futurs de jalonnement en mentionnant leur date d'implantation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

A chaque opération du programme correspond une subvention.

Le programme routier 2018 de la Lozère comprend 10 opérations et autant de subventions auxquelles s'applique de façon indépendante chaque Article de la convention.

Les subventions sont versées exclusivement au bénéficiaire. Elles sont incessibles hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie des présentes subventions à un tiers.

Il s'agit de subventions à versement proportionnel ; c'est-à-dire que le montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

▪ **ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT**

La subvention donne lieu au versement :

- d'un ou deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % maximum de la subvention attribuée
- du solde.

Ou

- du paiement en totalité.

▪ **ARTICLE 5-3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**

Le versement de la subvention sera effectué pour chaque opération de la façon suivante :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;

En outre, pour les subventions de travaux faisant l'objet d'un financement régional supérieur à 50.000€, la photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de versement.

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par le comptable pour les organismes publics ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- le certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le financement Régional ne pourra, en aucun cas être réévalué même, si la dépense réalisée dépasse le montant prévisionnel de l'opération.
La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

▪ **ARTICLE 6-1 : SUSPENSION**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

▪ **ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

▪ **ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention

des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ; *[Ce cas de caducité ne s'applique pas pour les subventions qui font l'objet d'un paiement unique]*.
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional ou du Conseil Régional ayant attribué la présente subvention.

Les dépenses prises en compte sont celles réalisées à compter du 1er janvier de l'année 2018.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 4.1 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;

- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : CADUCITE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chaque opération du programme se pose la règle de la caducité du versement de la subvention.

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si

- la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ; [Ce cas de caducité ne s'applique pas pour les subventions qui font l'objet d'un paiement unique],
- la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure,

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 12: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif de Toulouse.

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Toulouse, le :

La Région

Le Bénéficiaire

ANNEXES :
Liste des opérations et participations
Modèle de demande de paiement

Département de la Lozère

Opération	Montant des travaux 2018 € HT	Montant de la subvention accordée € HT
RD9	580 000	174 000
RD12 Section entre le Gournier et la limite du Cantal	120 000	36 000
RD20 Deuxième tranche	485 000	145 500
RD26	250 000	75 000
RD901	340 000	102 000
RD983 et RD984	105 000	31 500
RD984 Liaison Jalcreste	250 000	75 000
TOTAL	2 130 000	639 000



Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :
Programme budg :
N° Tiers / intervenant :
N° délibération :
Montant de la Subvention :
Direction / Service :

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION *

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :

En qualité de (*préciser la fonction*) :.....

Sollicite par la présente le versement de€

Au titre de :

avance,

J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

acompte n°..... OU **solde** OU **versement unique**

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom : Fonction :
Courriel : Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gorges du Tarn Causses pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_176 du 21 juillet 2017 et la convention de mandat du 18 août 2017 ;

VU l'article L1615-2 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gorges du Tarn Causses pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, une convention de mandat a été passée avec la commune de Gorges du Tarn Causses pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn, suivie d'une convention financière du 8 octobre 2018.

ARTICLE 2

Précise que cette opération consiste à démolir une construction dont l'implantation apporte une forte restriction à la circulation en approche sud du pont sur le Tarn et à réaménager le site afin de sécuriser les différents modes de circulation sachant que le Département prend en charge financièrement les murs de soutènement, les parapets, le belvédère pour partie puisqu'il joue le rôle de soutènement de la route et la chaussée.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention de mandat correspondante, tel que joint, qui apporte toutes les précisions nécessaires en matière de programme technique afin que la totalité des travaux de réalisation du belvédère envisagés, auxquels doit participer la commune de Gorges du Tarn Causses, soit éligibles au FCTVA, en application de l'article L1615-2 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_006 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°105 "Routes : Autorisation de signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Gorges du Tarn Causses pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, sur la RD 986, au droit du pont sur le Tarn".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous ai précédemment proposé d'approuver le projet d'aménagement rappelé en objet, qui a fait l'objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°17-745 du 18 août 2017 et de la convention financière n° 18-0464 du 8 octobre 2018.

Je vous rappelle que dans le cadre de cette opération, qui consiste à démolir une construction dont l'implantation apporte une forte restriction à la circulation en approche sud du pont sur le Tarn et à réaménager le site afin de sécuriser les différents modes de circulation, le Département prend en charge financièrement les murs de soutènement, les parapets, le belvédère pour partie puisqu'il joue le rôle de soutènement de la route et la chaussée.

Or, l'article L1615-2 du CGCT dispose, dans son 7ème alinéa, que seules ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux réalisés sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale, par la collectivité territoriale maître d'ouvrage, les dépenses réalisées dans le cadre d'une convention passée entre les parties concernées.

Aussi, il nous est demandé d'apporter toutes les précisions nécessaires en matière de programme technique afin que la totalité des travaux de réalisation du belvédère envisagés, auxquels doit participer la commune de Gorges du Tarn Causses, soit éligibles au FCTVA

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention de mandat correspondante, apportant les précisions demandées.

**CONVENTION N°
PORTANT AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE N°17-745 DU 18 AOUT 2017
CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°986
DANS LA TRAVERSEE DE SAINTE-ENIMIE**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 15 février 2019,

ET :

La Commune de Sainte-Enimie, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du .

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, concernant la R.D. 986 sur la section située directement au sud du pont sur le Tarn, le Département a donné mandat, en date du 18 août 2017, à la commune de Gorges du Tarn Causses, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Conformément à l'article L1615-2 du CCGT, outre les engagements financiers des parties qui font notamment l'objet de la convention n°18-0464 du 8 octobre 2018, il convient de préciser les équipements à réaliser et le programme technique des travaux considérés. Le présent avenant à la convention n°17-745 du 18 août 2018 a donc pour objet d'apporter ces précisions.

Article 2 – Equipements à réaliser et programme technique des travaux

L'article 4 de la convention n°17-745 ci-avant rappelée, stipule que le Département prend en charge financièrement les murs de soutènement, les parapets, le belvédère pour partie puisqu'il joue le rôle de soutènement de la route et la chaussée. En complément, il est ainsi précisé que l'actuel bâtiment

appartenant au Conseil départemental joue de fait le rôle de soutènement de la voirie mais constitue un obstacle aux circulations routière et piétonne et à leur cohabitation en toute sécurité. Le belvédère à construire va ainsi jouer le même rôle de soutènement et doit donc être considéré comme une dépendance du domaine public (au sens des dispositions CE 7 mars 1986, Mme Richou). Dès lors, il est prévu de procéder à la démolition du bâti et de réaliser en son lieu et place le dit belvédère afin de conserver la fonction de soutènement compte tenu de la configuration des lieux. Il convient de préciser que cet aménagement a expressément été demandé par les services des bâtiments de France, l'opération étant réalisée en site classé des Gorges du Tarn.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 4 : Règlement des litiges

Outre les précisions ainsi apportées, l'ensemble des termes des conventions n° 17-345 du 18 août 2017 et n° 18-0464 du 8 octobre 2018 restent inchangés. Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion du présent avenant relèvent donc de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cet avenant à la convention n°17-345 a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Sainte-Enimie
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2018/2019

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_18_006 du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2018/2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placé sous contrat d'association pour l'année 2018-2019, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves :324,00 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81^{ème} élève :187,00 € par élève
- Catégorie C2 : élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de dispositifs aménagés ou d'insertion :220,00 € par élève

ARTICLE 2

Précise que :

- à partir du 81^{ème} élève, la dotation par élève baisse, passant de 324,00 € à 187,00 €.
- les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à répartir, entre les six collèges privés, selon le détail ci-joint, la contribution 2018-2019, en fonction des effectifs trimestriels et des taux appliqués.

ARTICLE 4

Précise que :

- cette reconduction intervient dans le cadre des Orientations Budgétaires et sous réserve du vote du Budget Primitif (BP) 2019 de la Collectivité, afin de procéder au paiement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire avant le vote du BP 2019.
- l'enveloppe prévisionnelle de 280 000,00 € sera proposée au vote du BP 2019 au chapitre 932-221/65512.1.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_007 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°300 "Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2018/2019".

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'Etat a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

Dans le cadre des orientations budgétaires et sous réserve du vote du budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, la proposition d'attribution pour l'année scolaire 2018-2019, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire avant le vote du budget primitif 2019.

Pour l'année scolaire 2018/2019, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2017/2018, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : 324 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève :187 € par élève
- Catégorie C2 : 4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion : 220 € par élève

Je vous précise qu'à partir du 81ème élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collèges en sachant, qu'en ce qui concerne les 2ème et 3ème trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 6 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés.

Il vous sera donc proposé au moment du vote du budget primitif 2019 de réserver une enveloppe de **280 000 €** pour faire face à cette dépense.

ETAT DE VERSEMENT FORFAIT EXTERNAT - COLLEGES PRIVES – 1er TRIMESTRE 18/19

Chapitre : 932-221
Article : 65512.1

Forfait externat annuel :	
C1	324,00 €
C1 bis	187,00 €
C2	220,00 €
Forfait externat trimestriel :	
C1	108,00 €
C1 bis	62,33 €
C2	73,33 €

Établissements	Code Fournisseur	Classification	Effectif	1er trimestre	Net à payer
LANGOGNE	30906	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	16	997,28	9 637,28
		<i>Effectif total</i>	96		
MARVEJOLS	12227	C1	80	8 640,00	
	Code 5	C1 bis	204	12 715,32	
		C2	17	1 246,61	22 601,93
		<i>Effectif total</i>	301		
MENDE	11291	C1	80	8 640,00	
	Code 2	C1 bis	225	14 024,25	22 664,25
		<i>Effectif total</i>	305		
MEYRUEIS	16659-Code 4	C1	77	8 316,00	8 316,00
		<i>Effectif total</i>	77		
SAINT ALBAN	12223	C1	45	4 860,00	4 860,00
		<i>Effectif total</i>	45		
SAINT CHELY D'APCHER	12228	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	164	10 222,12	18 862,12
		<i>Effectif total</i>	244		
TOTAL GENERAL			1 068	86 941,58	86 941,58

TOTAL GENERAL DES 3 TRIMESTRES : 260 824,74 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Désignation d'un représentant du Département au sein de la commission départementale des Transports scolaires

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_18_183 du 20 juillet 2018 prenant acte de l'arrêt de la délégation au 31 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Régional du 12 octobre 2018 relative à la constitution des commissions départementales de transports scolaires ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Désignation d'un représentant du Département au sein de la commission départementale des Transports scolaires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation des représentants du Département, au sein de la commission départementale des transports scolaires mise en place par la Région Occitanie, suivants :

Titulaire	Suppléant
Henri BOYER	Denis BERTRAND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_008 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°301 " Désignation d'un représentant du Département au sein de la commission départementale des Transports scolaires".

A la suite de la fin de la délégation accordée au Département de la Lozère à compter du 31 décembre 2018, la Région sera totalement compétente pour gérer les transports scolaires lozériens. Cette compétence s'exercera sur la base de notre règlement départemental des transports scolaires, approuvé le 29 juin dernier.

La Commission permanente du Conseil Régional, réunie en sa séance du 12 octobre 2018, a approuvé la création d'une commission départementale des transports scolaires sur le département de la Lozère, chargée :

- d'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire ;
- d'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire ;
- de donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique régionale en matière de transport scolaire.

La commission départementale, arrêtée par la la Présidente du Conseil Régional, sera composée comme suit :

- 2 représentants du Conseil Régional, dont un qui présidera la commission,
- 1 représentant du Conseil Départemental,
- 1 représentant des Maires,
- 1 représentant des fédérations de parents d'élèves,
- 1 représentant des transporteurs,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans le département, ou son représentant,

Il nous appartient de désigner une représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Il vous est proposé d'approuver la désignation d'Henri BOYER, en qualité de représentant titulaire, et de Denis BERTRAND, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de cette nouvelle commission départementale des transports scolaires mise en place par la Région Occitanie.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : signature d'une convention entre le Département et le Parc National des Cévennes pour la mise en conservation curative et préventive des collections de l'écomusée du Mont-Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : signature d'une convention entre le Département et le Parc National des Cévennes pour la mise en conservation curative et préventive des collections de l'écomusée du Mont-Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie MALIGE, Francis COURTES, Michèle MANOA, Robert AIGOIN et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Rappelle, qu'au titre du devenir du Musée du Mont-Lozère labellisé « Musée de France », ouvert au public de 1984 à 2017, les réflexions menées avec les différents acteurs ont abouties :

- au projet d'une nouvelle Maison du Mont-Lozère au cœur du bourg du Pont-de-Montvert pouvant recevoir une exposition permanente avec quelques objets, dont l'ouverture au public permettrait le maintien d'un Musée au Pont-de-Montvert.
- à la proposition du Département d'aider l'Établissement Public du Parc National des Cévennes (EP PNC) à la mise en conservation curative et préventive des collections (sauf pour les gros objets conservés à Mas Camargues) et, à conditionner les objets aux normes de conservation selon les mêmes protocoles opérationnels engagés pour les objets d'art des communes, afin de maintenir cette collection sur le territoire du Mont-Lozère.

ARTICLE 2

Approuve la convention de partenariat, ci-annexée : « Musée du Mont-Lozère « Programme de conservation curative et préventive des collections » », à intervenir avec l'EP PNC, définissant les modalités du partenariat engagé, entre l'EP PNC et le Département, pour la conservation préventive et curative des collections « Musée de France » du Musée du Mont-Lozère.

ARTICLE 3

Précise que le Département va solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour sa participation au sauvetage d'une collection publique labellisée « Musée de France » et que le PNC s'engage à :

- mettre en place des réserves adaptées pour que les collections soient conservées sur le territoire, une fois les opérations de conservation et de conditionnement réalisées.
- rédiger le programme scientifique et culturel du futur Musée qui serait implanté dans la nouvelle Maison du Mont-Lozère.

ARTICLE 4

Autorise :

- la signature de la convention jointe, de ses avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.
- à solliciter les subventions éventuelles au titre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_009 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°400 "Patrimoine : signature d'une convention entre le Département et le Parc National des Cévennes pour la mise en conservation curative et préventive des collections de l'écomusée du Mont-Lozère".

Au sein du Parc National des Cévennes a été créé l'écomusée du Mont-Lozère. Le musée du Mont-Lozère, situé au Pont-de-Montvert, est resté ouvert au public jusqu'en 2017. Devant la décision du Parc National des Cévennes de fermer définitivement le musée labellisé Musée de France, la question du maintien d'un musée au Pont-de-Montvert et celle de la conservation des collections se sont posées. En effet, les objets composant la collection du musée proviennent, pour leur grande majorité, des communes du Mont-Lozère. Les dons étant relativement récents (années 1970-1980 et 1990), ils sont encore dans la mémoire des anciens propriétaires. L'attachement affectif à ces objets est donc encore important et bien présent sur le territoire.

Le projet d'une nouvelle Maison du Mont-Lozère au cœur du bourg du Pont-de-Montvert est à l'étude et pourra recevoir une exposition permanente avec quelques objets. Son ouverture au public permettra le maintien d'un musée au Pont-de-Montvert et répondra donc à la question de la fermeture du musée actuel. En revanche, reste posée la question de la conservation des collections et d'un lieu de réserves pour les accueillir. Après plusieurs réunions de travail entre le Parc national des Cévennes, la conseillère pour les Musées de la Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie (Ministère de la culture) et le Département (conservation départementale du patrimoine culturel), ce dernier a proposé d'aider le Parc national des Cévennes à la mise en conservation curative et préventive des collections (sauf les gros objets conservés à Mas Camargues) et à conditionner les objets aux normes de conservation selon les mêmes protocoles opérationnels que pour les objets d'art des communes, afin de maintenir cette collection sur le territoire du Mont-Lozère.

Il est proposé à l'assemblée départementale d'examiner une convention, jointe au présent rapport, afin de formaliser les attendus du Parc national des Cévennes et du Département. Le Département va solliciter l'aide financière de la Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour sa participation au sauvetage d'une collection publique labellisée Musée de France. Le Parc national des Cévennes, quant à lui, s'engage à mettre en place des réserves adaptées pour que ces collections soient conservées sur le territoire, une fois les opérations de conservation et de conditionnement réalisées, et à rédiger le Programme scientifique et culturel du futur musée de la nouvelle Maison du Mont-Lozère dans le centre-bourg. Ces conditions sont indispensables au maintien du label Musée de France de la collection.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention jointe, les avenants éventuels et à solliciter les subventions éventuelles.

Musée du mont Lozère« Programme de conservation curative et préventive des collections » Convention de partenariat

Entre d'une part

L'établissement public du Parc national des Cévennes, ci-après désigné « **L'EP PNC** », représenté par sa directrice, Madame Anne LEGILE, 6, bis place du palais 48400 Florac-Trois-Rivières

Et d'autre part,

Le Département de la Lozère, ci-après désigné « **Le Département** », représenté par sa présidente, Madame Sophie PANTEL, Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère BP 24 48 001 Mende CEDEX

Est décidé ce qui suit.

Exposé des motifs

L'EP PNC conserve et valorise une collection labellisée « musée de France » au sein du musée du mont Lozère. Cet établissement ouvert au public en 1984 ne répond plus aujourd'hui aux normes de sécurité d'accueil du public. La scénographie actuelle ne permet par ailleurs plus d'assurer une médiation satisfaisante auprès des publics.

C'est pourquoi l'EP PNC, la commune du Pont-de-Montvert et la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère, en collaboration avec le Département de la Lozère, l'Entente Causses et Cévennes et l'office de tourisme, ont engagé en 2015 une réflexion globale sur les perspectives d'évolution de la maison du mont Lozère (musée, salle polyvalente, gîte). En 2017, cette démarche, a conduit à l'émergence d'un nouveau projet d'équipement muséographique qui sera développé au sein d'un nouveau bâtiment au Pont de Montvert.

Parallèlement au démarrage d'une concertation sur le programme scientifique et culturel de ce nouvel équipement muséographique, il est apparu indispensable d'assurer un traitement et un conditionnement des collections conformément aux engagements du label « musée de France ». Cette opération permettra d'anticiper un transfert des objets pour partie vers une nouvelle exposition permanente et pour partie vers de nouvelles réserves.

Afin de répondre aux exigences techniques et aux précautions conservatoires requises pour ce type d'opération, le service de conservation du patrimoine du Département a été sollicité pour assurer les opérations de conservation curatives et préventives, puis de conditionnement des objets. Le service dispose d'une expertise spécifique dans ce type d'interventions, pratiquées dans les édifices publics des communes de Lozère.

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention définit les modalités du partenariat engagé entre l'EP PNC et le Département pour la conservation préventive et curative des collections « musée de France » du musée du mont Lozère. Cette intervention porte sur le traitement et le conditionnement des collections du musée comprenant 2 500 objets divisés en 8 lots.

Article 2 – Engagement des parties

Le Département s'engage à :

- Définir un protocole d'intervention sur les collections conforme aux exigences de la direction des musées de France. Ce protocole détaille le circuit de traitement et de conditionnement des objets, l'estimatif des besoins en matériel de conditionnement et traitement, ainsi que le calendrier prévisionnel d'intervention. Il a été validé par la conseillère musée de la Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie.
- Déployer sur site une chargée de conservation préventive pour une durée estimée à 10 mois à répartir sur une période totale maximale de 24 mois. Cette mission, liée à l'expertise spécifique du Département, ne relève pas d'une mise à disposition : l'agent travaille sous la responsabilité du Département. Cette compétence est partagée avec l'État.
- Réserver l'accès aux espaces de travail du musée uniquement à la chargée de conservation préventive dans le cadre de sa mission.

L'EP PNC s'engage à :

- Mettre à disposition de la chargée de conservation préventive un espace de travail et un espace de stockage propres, fonctionnels et sécurisés. Cet espace de travail est situé dans les locaux de l'actuel musée au Pont-de-Montvert. Un jeu de clés sera fourni à la chargée de conservation préventive, sous sa responsabilité. Il sera restitué au terme de la présente convention.
- Accompagner la chargée de conservation préventive au démarrage de l'intervention afin d'identifier et déplacer les collections en sous ensembles par typologie de matériaux ; puis répondre aux questionnements pouvant intervenir au cours de la mission (informations sur les objets, conditions de travail...).
- Commander et livrer le matériel de conditionnement et de traitement sur site. Ces commandes seront regroupées en deux lots : un premier lot avant le démarrage de la mission, puis un second visant à compléter les besoins au cours de la mission.
- Appuyer des opérations ponctuelles de manutention. Certains objets de plus gros volume nécessiteront par ailleurs le façonnage d'un conditionnement spécifique. Ces opérations seront concentrées sur des temps spécifiques anticipés dans le temps, sur une demi-journée ou une journée complète.
- Mener au gré de l'avancée de la mission une mise à jour des informations de la base de données de la collection et un marquage des caisses.
- Garantir la sécurité des espaces de travail mis à disposition et leur entretien régulier durant toute la durée de la mission

Article 3 - Déroulement de la mission

La mission se déroulera sur le principe suivant :

- Une phase de préparation du chantier : commande de matériels, rationalisation des espaces de travail et de stockage par l'EP PNC, avec la participation de la chargée de conservation préventive.
- Une phase de tri des objets par matériaux.
- Une phase de traitement et de conditionnement des objets : une campagne par type de matériaux sera programmée. Il s'agit d'un travail autonome de la chargée de conservation préventive, ponctué de journées de manutention et saisie documentaire avec l'EP PNC.

Le calendrier d'intervention et le protocole d'intervention sont précisés en annexe 1. Chaque campagne de traitement sera programmée dès que possible afin d'anticiper les besoins d'appui des équipes de l'EP PNC en termes de manutention et saisie documentaire.

La mission est prévue sur une amplitude maximale de deux ans. Cette durée pourra être ajustée au regard de l'état sanitaire des collections et des conditions de travail.

Sont exclus de la mission : les 6 animaux naturalisés nécessitant une prestation spécialisée ; les 30 objets (engins agricoles) conservés à Mas Camargues.

Article 4 – Site d'intervention

La mission se déroulera à la Maison du mont Lozère, bourg du Pont-de-Montvert accueillant le musée (450 objets exposés) et deux réserves (2000 objets)

Article 5 – Coordination de la mission

Au sein du département :

- Agent chargé de la mission sur les collections : Cécile Vanlierde, chargée de conservation préventive/curative. Tel : 06 08 57 09 07, cvanlierde@lozere.fr
- Encadrement de la mission : Isabelle Darnas, conservateur en chef, Conservatrice des Antiquités et Objets d'art de la Lozère. Directrice du Développement éducatif et culturel du Département. Tel : 04 66 94 01 01, idarnas@lozere.fr

Au sein de l'EP PNC :

- Coordination de la mission de conservation préventive ; Pauline Roux, chargé de mission documentation et archives : Tel 04 66 61 19 97, pauline.roux@cevennes-parcnational.fr
- Responsable des collections et du projet scientifique : Eddie Balaye Chargé de mission valorisation des patrimoines : Tel 04 66 49 53 17, eddie.balaye@cevennes-parcnational.fr

L'ensemble de l'opération s'effectuera sous le contrôle de la conseillère musée de la DRAC Occitanie, Sophie Féret. sophie.feret@culture.gouv.fr

Article 6 – Répartition prévisionnelle des coûts

	EP PNC	DEPARTEMENT
Mission de conservation préventive (temps de travail et frais de mission), agent du département		35 000€ (8 à 10 mois – coût traitement de l'agent)
Suivi des opérations par les chargés de mission de l'EP PNC	10 000€ (20 jours agent/an sur 2 ans)	
Mission complémentaire de documentation de base de données et marquage	4 000€ (2 mois fractionnés sur des temps vacation saisonniers)	
Opérations ponctuelles de manutention et façonnage conditionnements adaptés aux gros volumes (régie technique EP PNC)	6 000 € (15 à 20 jours agent/an sur 2 ans)	
Matériel de traitement et de conditionnement	20 000€ (15 000€ en 2018 et 5 000€ en 2019)	

Article 7 – Sécurité et assurance

La responsabilité générale des locaux en matière de sécurité contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les dégradations volontaires ou involontaires est assurée par l'EP PNC. Cette responsabilité s'applique aux équipements mobiliers mis à disposition par le Département pour les besoins de la mission.

L'assurance en responsabilité civile couvrant les risques habituels relève de chaque partie dans le cadre de ses activités et respectives.

Article 8 – Communication

Toute communication dans le cadre de la mission de conservation préventive est autorisée sous réserve d'une concertation et d'une validation des deux parties.

Article 9 – Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelques titres que ce soit, relatifs à l'activité des autres parties.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention démarre à la date de sa signature pour une durée de 24 mois.

Article 11 – Conditions de modification, résiliation et recours

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EP PNC et le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Département de la Lozère
Sophie PANTEL

La directrice de l'Etablissement public
du Parc national des Cévennes
Anne LEGILE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention DRAC

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Logistique : bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L3311-1, L3312-4 et R3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_16_249 du 30 septembre 2016 affectant les crédits au titre de l'opération « extension des archives départementales » ;

VU la délibération n°CP_18_060 du 16 avril 2018 approuvant les demandes de subventions concernant la construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention DRAC" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Sollicite, au titre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère à Mende, l'attribution d'une subvention à hauteur de 570 000,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sur la base d'un coût prévisionnel de 2 000 000 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_010 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°401 "Construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère - Demande de subvention DRAC".

Le Département souhaite entreprendre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives départementales de la Lozère à Mende, la capacité de stockage du bâtiment actuel étant arrivée à saturation.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 000 000 euros TTC.

Le Département sollicite de la part de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) une subvention à hauteur de 570 000,00 €.

Au BP 2016, le Département a, pour sa part, voté une autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération. Le montant des crédits disponibles pour cette opération s'élève à 2 342 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose de délibérer et de m'autoriser à adresser à la DRAC, une demande de subvention pour la construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende, à hauteur de 570 000,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_16_016 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_18_1058 approuvant la mise en place des crédits de paiement 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Individualise, dans l'attente du budget définitif de l'association, un crédit de 60 000,00 €, à imputer au chapitre 937 - 736/ 6574.76, en faveur de l'association « Lozère Énergie » (Agence Locale de l'Énergie et du Climat – ALEC) représentant une avance de la subvention 2019.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève des compétences attribuées au Département, en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique et pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_011 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°500 "Transition énergétique : aide au fonctionnement 2019 de Lozère Energie (Agence Locale Energie Climat)".

Lors de la séance du 21 décembre 2018, l'assemblée départementale a donné un avis favorable, dans l'attente du vote du budget 2019, à la mise en place de crédits de paiement à hauteur de 75 600 € sur la chapitre 937-738/6574.76.

L'activité de l'ALEC connaît depuis 2011 une progression constante, l'association est maintenant bien identifiée de la population. La participation à de nombreuses réunions publiques et à plusieurs manifestations permet de constater l'intérêt grandissant pour la maîtrise de l'énergie. Lozère énergie prévoit donc de poursuivre son animation auprès des particuliers en 2019.

L'association assure le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour le compte du Département avec le soutien de l'ADEME. Elle met ainsi en œuvre l'action 9 de la convention TEP-CV (Territoire à énergie positive – croissante verte) signé en 2016.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des points rénovation info service (PRIS).

Cette plateforme de rénovation énergétique a pour objectif de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux
- simuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement)
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

En direction des professionnels, la plateforme de rénovation énergétique contribue à :

- l'émergence d'une offre coordonnée de travaux de qualité, via l'animation de réseaux d'acteurs, la capitalisation des ressources, les retours d'expériences ou encore la constitution de groupements capables de proposer des « bouquets de travaux » et de réaliser les chantiers intégrant la maîtrise d'œuvre et les architectes ;
- la formation et à la qualification des professionnels pour accéder à l'obtention d'un signe RGE, via la mobilisation de l'offre de formation.

En direction des opérateurs financiers, la plateforme joue un rôle de mobilisation et d'animation pour,

- faciliter l'accès aux financements existants (Eco PTZ, prêts à taux bonifiés) ;
- le cas échéant, contribuer au développement d'une offre financière adaptée aux caractéristiques du marché de la rénovation en habitat privé.

Ensuite Lozère énergie reste aussi un partenaire incontournable des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies des consommations et des dépenses en énergie (bâtiments, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences d'un technicien supérieur spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique, engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ses missions sont larges. Elles consistent à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre les actions et pérenniser la démarche.

ALEC-Lozère Énergie est donc un partenaire incontournable du Département par son appui à la transition énergétique. Je vous propose donc de poursuivre le soutien à cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment...).

2019 sera une année de transition pour Lozère ENERGIE ; face à un retrait en 2020 des financements de l'ADEME, elle devra conforter sa stratégie de diversification de ses activités afin de garantir son équilibre budgétaire.

En 2018, la participation financière du Département en faveur de l'ALEC a été de 108 000 €.

Pour 2019, le budget prévisionnel de l'association n'est pas arrêté précisément car les participations financières de l'ADEME et de la Région ne sont pas définitives.

Aussi, dans l'attente de la validation du budget prévisionnel par l'association, je vous propose de voter une avance de 60 000 € en faveur de l'ALEC dès cette réunion.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, le crédit de 60 000 € sera prélevé au chapitre 937-736 article 6574.76.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer la convention pour la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Développement

**Objet : Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère
Tourisme pour 2019**

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1111-4, L1611-4, L3212-3 et L3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la « Stratégie Touristique Lozère 2021 » pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1059 approuvant la mise en place des crédits de paiement 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère Tourisme pour 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Bernard PALPACUER, Robert AIGOIN et Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Prend acte du plan d'actions 2019, ci-annexé, proposé par le Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme) et adopté lors de son Conseil d'Administration réuni le 04 décembre 2018.

ARTICLE 2

Individualise, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, un crédit de 400 000,00 €, à imputer au chapitre 939-94/6574, représentant une première part de la subvention de fonctionnement en faveur du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme), afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses du début d'année 2019, sachant que l'Assemblée Départementale statuera sur le montant de la dotation annuelle globale allouée à Lozère Tourisme, lors d'une prochaine réunion.

ARTICLE 3

Autorise le paiement de cette avance en un seul versement, dès lors que la délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_012 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°600 "Tourisme : individualisation d'une avance de dotation en faveur de Lozère Tourisme pour 2019".

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que le Département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'il ne constitue pas une aide économique directe aux entreprises. À cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique.

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme)

Présidente : Sophie PANTEL

Le plan d'action 2019, adopté en Conseil d'Administration de Lozère tourisme le 4 décembre 2018 s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021, tout en s'appuyant sur la transversalité et la complémentarité des actions (promotion-numérique) pour permettre à la Lozère de conquérir de nouvelles clientèles sur le marché France et Europe et de se positionner comme une destination quatre saisons.

Le plan d'action (annexé au présent rapport) proposé par le Lozère Tourisme s'articule autour des sujets suivants :

- Développer la promotion touristique de la Lozère;
- Développer de nouveaux outils numériques et support technologique interactif ;
- Accompagner les professionnels en ingénierie.

Pour l'année 2019, la dotation annuelle globale de Lozère tourisme dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions sera inscrit au budget primitif 2019.

Lozère Tourisme sollicite une avance de trésorerie de 400 000 €, représentant 33 % de la subvention allouée en 2018. Cette avance leur permettra de pouvoir faire face à :

- l'engagement des opérations marketing des premiers mois de l'année (salon, impressions des brochures...);
- le financement des charges courantes de la structure (salaires, charges diverses...).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver une première individualisation de 400 000 € d'avance en faveur de Lozère Tourisme (à prélever au chapitre 939-94/6574) afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses du début d'année 2019, dans l'attente du vote du budget départemental ;
- d'autoriser le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;
- de statuer sur le montant de la subvention globale attribuée à Lozère Tourisme lors d'une prochaine commission permanente suite au vote du budget 2019.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

BILAN 2018

PROPOSITIONS ACTIONS 2019

Version du 04/12/2018



Point d'informations sur les actions du CDT 2018

PROMOTION

France

- Salon Deptour (presse) - janvier
- Salon de la randonnée à Lyon - mars
- La Lozère en lettres Capitole Toulouse - avril
- We are travel (salon des bloggeurs) - avril
- What a Trip – Montpellier – septembre



Europe

- Salon des vacances à Bruxelles (avec CRT) - février
- Tour Nature –Düsseldorf – septembre



Filières

Pêche

- Carrefour National Pêche & Loisirs - Clermont Ferrand - janvier
- Salon provençal de la pêche à la mouche artificielle - Isle sur Sorgue - février

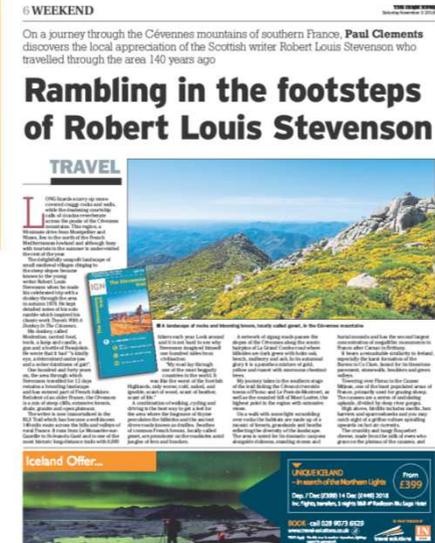
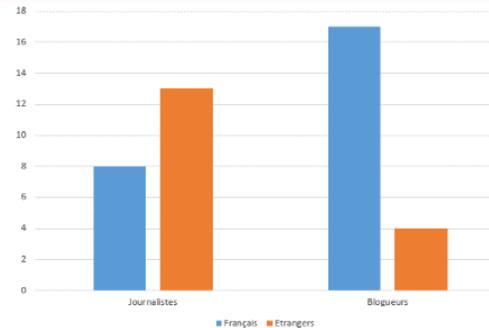
FDHPA Salon du Tourisme

Nantes (janvier) et Rennes (février)

Point d'informations sur les actions du CDT 2018

Presse

	Français	Etrangers
Journalistes	8	13
Blogueurs	17	4



- Article de **blog FR** : www.tripinwild.fr/lozere-sejour-outdoor-nature
- Vidéo de **blog FR** : www.facebook.com/famille.zed/videos/771147719897518 (35 000 vues depuis sa publication sur Facebook le 13/11)
- Article de **blog étranger** : www.sommertage.com/lozere-tarn-jonte-schluchten
- Article de presse FR (cf. PJ) : **Femme Actuelle** – « En Lozère, libres comme l'air ! »
- Article de **presse étranger** (cf. PJ) : **The Irish News** – “Rambling in the footsteps of RL Stevenson”
- Emissions TV** :
- Diffusion de « **Nos terres inconnues** » (émission de Frédéric Lopez, avec Malik Bentalha – France 2) le 10/04/2018, suite à un accueil de presse en 10-11/2017
- Diffusion prévue **au printemps 2019 d'un numéro de « Les plus beaux treks »** (TV5 Monde + France 5) sur le Chemin de Stevenson, suite à un accueil de presse en 05/2018. *Plus de 50 reportages et émissions TV à ce jour en 2018...*

Point d'informations sur les actions du CDT 2018

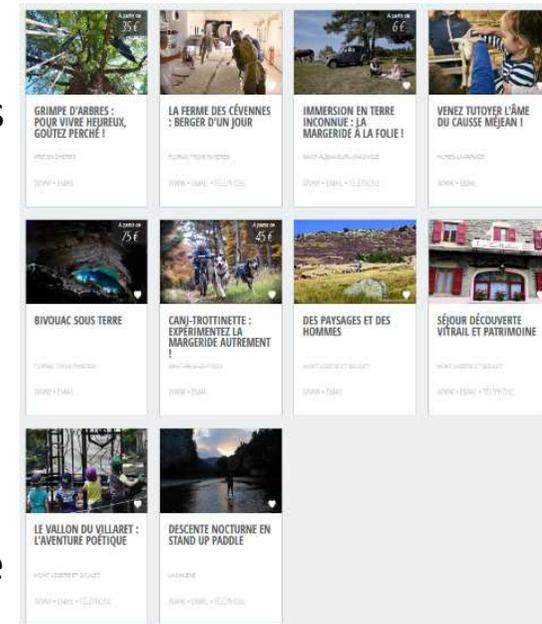
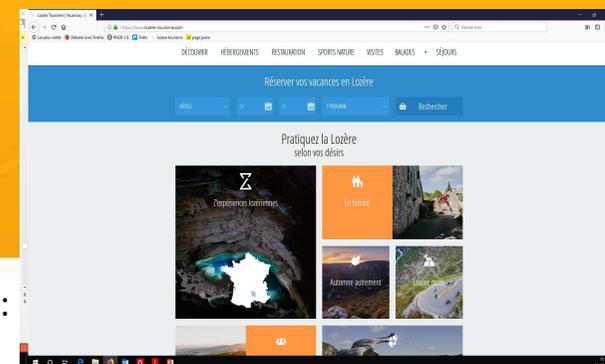
Tourisme Expérientiel : site de Lozère Tourisme « Z'expériences lozériennes » :

- 10 expériences en ligne : www.lozere-tourisme.com/zexperiences-lozeriennes
- 2 en cours de rédaction : balade sensorielle autour du Lac de Charpal + weekends rando-cueillette.
- 2 dossiers de candidature en cours de montage par les OT Mont-Lozère et Gorges du Tarn Causses Cévennes.

Prévisions 2019 :

- formation à l'écriture rédactionnelle des OT
- (dans le cadre du PRUF – en attente validation budget)
- amélioration de la présentation des Z'expériences grâce à la nouvelle architecture du site internet de Lozère Tourisme.

Et aussi : en février 2019, 1^{ère} vague de qualification de produits expérientiels Gard/Lozère sur le territoire du PNC, dans le cadre de l'appel à projets ATI « Approche Territoriale Intégrée ».



Point d'informations sur les actions du CDT 2018

Tourisme Expérientiel : Site du CRT Occitanie

(www.tourisme-occitanie.com/des-experiences-a-vivre) :

Eté : 2 expériences / département

Thématique retenue pour la Lozère : Gorges du Tarn)

- **Les Gorges du Tarn en famille, avec les bateliers :**
(2^{ème} expérience la plus consultée sur la période 22/06->12/09/2018)

- **Deux jours en canoë à l'assaut des Gorges du Tarn**

Automne 1 seule expérience / département, à la demande du CRT :

- **Des brebis, des hommes, le Causse Méjean... et moi**

Prévisions 2019 : publication de nouvelles expériences + traduction.



LE CAUSSE MÉJEAN

rendez-vous en terre inconnue

Avec la double casquette de guide en d'éleveuse de brebis, Anassin m'avait promis que le Causse ne me laisserait pas indifférent. Et pourtant la surprise est venue lorsque j'arrivai aux Gorges du Tarn. Devant moi, la verticalité des Gorges a soudainement placé à son plateau aux bords jaunes par le soleil. Un plateau qui semble s'étendre à perte de vue. Un plateau aux airs de steppe mongole. Comme si, en quelques minutes seulement, j'avais traversé une bonne partie du globe !

Ma remembrance peu à peu de mes émotions, j'entraînais. Le titre du coin, 50 habitants. Ah oui, j'ai oublié de vous préciser que le Causse Méjean ne compte qu'un habitant par kilomètre-carré. C'est moins qu'en Mongolie.



Point d'informations sur les actions du CDT 2018

➤ Maison du Tourisme de l'Aire de la Lozère,

- 9 dates d'animations de juin à décembre 2018, la dernière ce 22 décembre,
- 123 304 visiteurs de janvier à fin novembre 2018 contre 122 844 en 2017.
- Un CA de la boutique en augmentation de 4,72% à fin novembre (219 626 €)
- Exposition photos de juin à mi-septembre « Lozère Sauvage » sur les différentes régions naturelles de Lozère, mise en place par le Conseil Départemental.
- Vitrine d'automne pour valoriser la Lozère avec proposition de balades en forêt, les bienfaits des arbres, la cueillette des champignons

➤ Maison de la Lozère à Paris,

- Situation en voie de redressement avec les effets positifs du plan de relance,
- CA du restaurant en augmentation chaque mois depuis le début de l'année
- mais boutique en baisse...
- Étude menée par le Département sur les possibilités d'évolution de notre Ambassade à Paris



Point d'informations sur les actions du CDT 2018
PLAN D' ACTIONS DE LOZERE RESA 2019

Lozère Résa

RÉSULTATS 2018

- **état des ventes à fin novembre : 5 148 K€. + 5,78% / 2017, +7,25% / 2016 et + 17,4% / 2015.**
Pour mémo VA définitif 2017 4 908k€.
- développement de la **multidistribution** : Airbnb, Abritel, Booking, Francedunordausud, pour les résidences et villages de vacances... **430k€.**
- **relance des actions destinées aux groupes et aux clientèles pro**
- **arrêt des Lozèrebox.**

PROSPECTIVES 2019

- **changement de site internet www.lozere-resa.com**
- mise en place de la **multidistribution** pour les **locations de vacances**
- **changement de logiciel de réservation pour la saison 2020.**
- **remplacer le standard téléphonique** (déménagement) par un centre de contacts (**téléphone, mails, tchat,...**)
- **changer l'outil de relation client** (mails, sms,...) en intégrant une gestion de la relation client simplifiée
- **développement des groupes et clientèles pro.**

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Nos événements

SALONS GRAND PUBLIC

Les incontournables

- **Salon Deptour** à Paris 14-15 janvier 2019
- **Salon de l'Agriculture** (Département) 23 février au 03 mars 2019 à Paris Expo, Porte de Versailles,
- **Salon du Randonneur** à Lyon 22-23 et 24 mars 2019
- **Plus belle la vie à Marseille** 28 - 30 mars 2019
- **Présence dans un Restaurant du CE Airbus** à Toulouse Printemps 2019



SALONS GRAND PUBLIC

Propositions

- **Workshop « We are travel »** des Blogueurs à Lille 11 et 12 avril 2019 (Présence de Lozère Tourisme en 2018 à Millau)
- **Natural Games** – Millau Juin 2019 ??
- **« What a Trip » festival du voyage** Montpellier 27 au 29 septembre 2019 (Présence de Lozère Tourisme en 2018)
- **Salon du Rock D'Azur** à Fréjus 9 au 13 octobre 2019
- **Salon ou opération presse en Allemagne**

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Nos événements

SALONS THÉMATIQUES (convention)

- *Avec le FDHPA*
SIT de **Nantes** 6 -7 février 2019
SIT de **Rennes** du 01 au 03 février 2019
- *Filière Pêche*
- *Filière Equestre*
- **Salon du 2 roues** à Lyon 14 au 17 mars 2019
- **Trail** (convention avec l'Association SALTA BARTAS)

OPERATIONS PROFESSIONNELLES

- **Green France** Vichy 13 -14 mai 2019
(+ Eductours TO et Bloggeurs : 10 au 12 mai 2019)
- **Workshop Bruxelles Tourisme et territoire** (Automne 2019)

OPERATIONS C.R.T. OCCITANIE

- **Rendez-vous en France** : Eductours 14 au 18 mars 2019
- **Destination Occitanie Workshop Toulouse 1^{er} avril**
(+ Eductours 30/31 Mars)

- Cluster Nature Atout France **Non reconduit**

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Nos éditions

EDITIONS

Brochure RESPIRE :

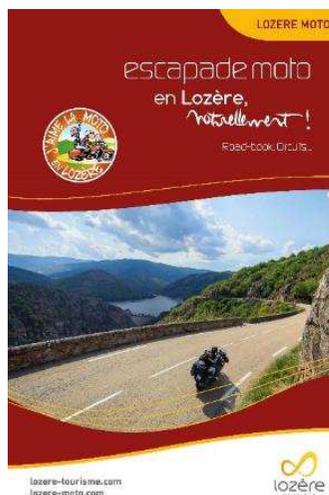
- Nouveau concept rédactionnel et mise en page axés pour la valorisation de l'offre sous l'angle « Expérientiel »



Brochure "Moto" : sortie novembre 2018

- Nouveau format : une sélection des circuits moto avec l'exhaustivité des circuits sur le site

www.lozere-tourisme.com



Brochure « Camping-cars » ?

Brochure « Cyclo » ?

Brochure d'appel en anglais ou 3 langues ?

Brochure "Lozère Résa" :

- Seule brochure qui restera au format A4 pour 2019, en raison de la densité des informations

Autres documents :

- Dossier de presse : Actualisation (français et anglais)
- Carte touristique (Fr) pour 2019/2020
- Carte touristique en 3 langues pour 2020

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Bourse aux brochures - Eductour

Bourse au Brochures :

Le mardi 2 avril 2019

Moment d'échanges entre les professionnels du tourisme, se rencontrer, se faire connaître et échanger sa documentation.

Eductour : Direction la Vallée du Lot

Proposition de programme

- Visite du **clocher de la Cathédrale de Mende** (*durée ≈1h*)
- Départ de la place du Foirail
- [Sentier d'interprétation](#) – **Château du Tournel** (*durée ≈1h30*)
- **Découverte des thermes de Bagnols les Bains** – (*durée ≈30min*)

Visite du Vallon du Villaret (*durée ≈2h00*)

Période

À partir d'Avril (après la bourse aux brochures).



PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

QUALITE TOURISME

Ouverture du nouveau site
Gites de France le
29 Novembre 2018

The screenshot shows the Gites de France website interface. At the top, there is a navigation bar with the Gites de France logo, the text "GÎTES DE FRANCE Gîtes & chambres d'hôtes", and a button "Obtenir le label". Below the navigation bar is a search bar with "Lozère" entered. A large landscape image of a valley with mountains in the background is displayed. Below the image is a search bar with "Lozère" in the location field, "Arrivée" and "Départ" fields, a "2 Voyageurs" dropdown, and a red "Rechercher" button. Below the search bar is a section titled "Locations Vacances Lozère" with a "Lister" button and a "Carte" button. On the left, there are filters for "Type d'hébergements" (Camping (1), Chambre d'hôtes (52), Gîtes (597), Gîtes de groupe (24)), "Classements" (1 (34), 2 (267), 3 (345), 4 (25), 5 (2)), "Réservable en ligne" (Non (452), Oui (222)), and "Séjours à thèmes". On the right, there is a "Trier par" dropdown and a "Nombre de voyageurs - croissant" dropdown. Below the filters, there are two gîte listings. The first listing is for "Gîtes 242 à Le Pampidou - Lozère" with a price of "167 € / semaine" and "2 personnes". The second listing is for "Gîtes 1131 à La Canourgue - Lozère" with a price of "385 € / semaine" and "2 personnes".

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Direct Lozère

Accompagnement des prestataires :

- intégration des widgets de réservation sur leur site internet
- distribution multicanal (Channel manager Eviivo)
- simplification des paiements en ligne (One Shot Pay)
- réalisation de vidéos témoignages et explicatives (en complément des réunions d'information)

Formation des Offices de Tourisme :

- mise à disposition d'outils d'aide au déploiement (Argumentaire commercial, FAQ)
- fonction de base aux webplannings Open System
- channel manager (Eviivo)
- paramétrage de comptes distributeurs (OTA : Airbnb, Abritel, Booking...)

Itinérance :

- construction et qualification de l'offre en partenariat avec Mon Tour en France
- paramétrage des widgets de diffusion du constructeur MTEF

Application mobile itinérance :

- agrégation des itinéraires SIT et MTEF

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Parcours numérique

- ✓ Cf accompagnements Direct-Lozère
- ✓ Cf accompagnements SIT48 / VIT
- ✓ Poursuite de la collecte et analyse des questionnaires Touris'diag
- ✓ Accompagnement des Offices de Tourisme dans la mise en place des ateliers



PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

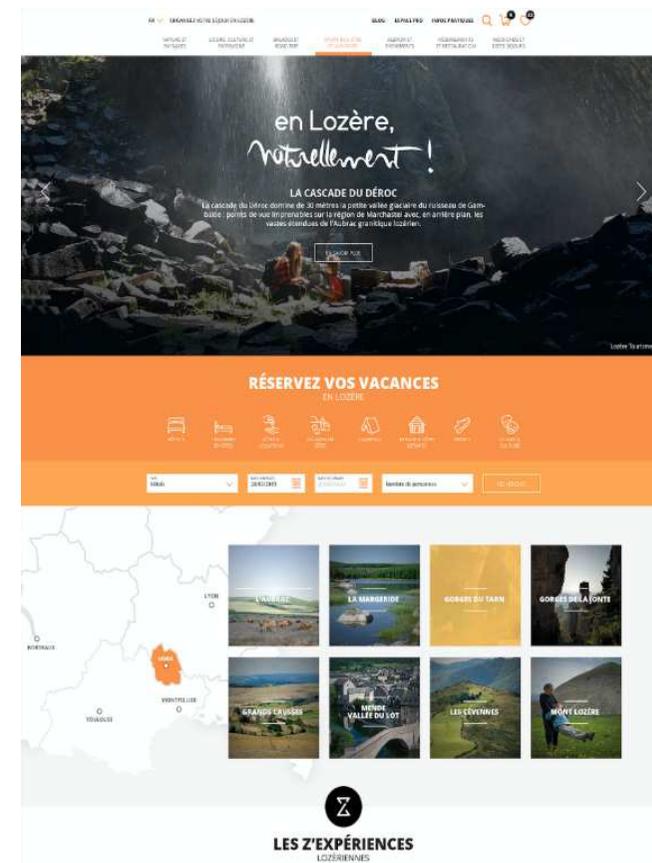
Site internet Lozère tourisme

Évolutions du site en version 4 :

- valorisation de l'offre commerciale Direct Lozère
- intégration de l'offre expérientielle (Z'expériences lozériennes)
- mise à jour de l'API cartographique (en remplacement de Google map)
- intégration de la gestion des avis (Fairguest)
- intégration des publications effectuées sur les Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter)

Mise en application des filtres qualitatifs :

- contrôles sur les photos
- contrôles sur les données annuelles
- contrôles des champs de référence (minimum requis pour la diffusion de l'offre)



PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

E-reputation



- ✓ Actualisation du mapping des offres Lozère présentes sur les principales plateformes (1250 offres)
- ✓ Mapping des offres Lozère Résa (France critic B4F)
- ✓ Intégration de l'API et des widgets de collecte dans le site Lozère tourisme
- ✓ Déploiement de l'interface de gestion auprès des Offices de Tourisme
- ✓ Déploiement des widgets de collecte auprès des prestataires

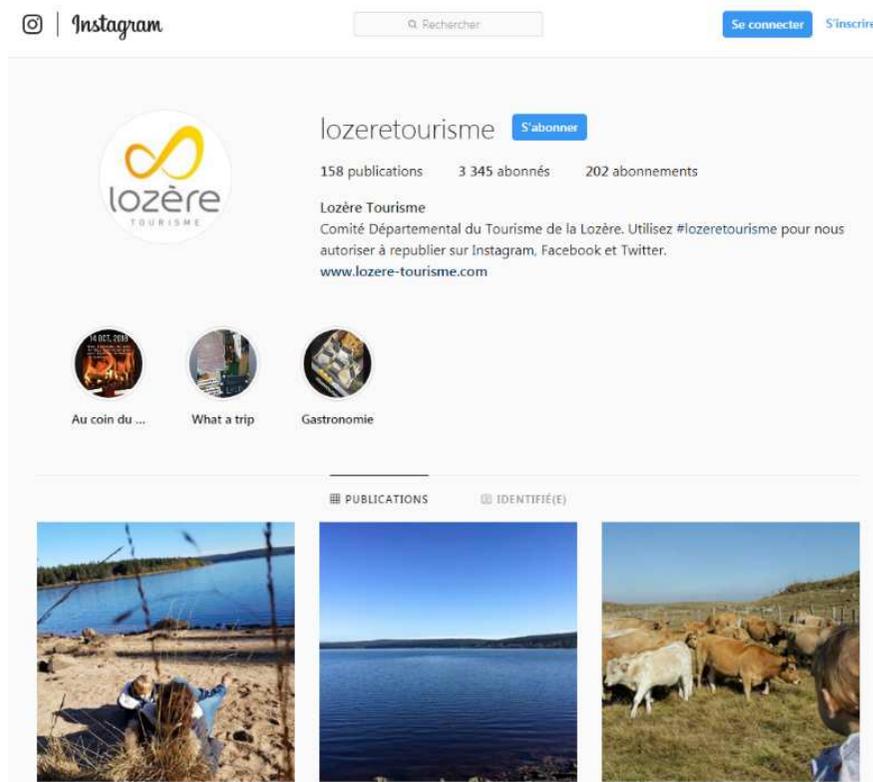
The screenshot displays the 'Fair Guest' management interface for 'LOZERE TOURISME'. The interface includes a navigation bar with 'Observation', 'Modération', and 'Diffusion' menus, and a 'PROS' button. The main content area shows a list of reviews with filters for 'Période' (du 1 juil. 2018 au 31 août 2018) and 'Date de publication'. Three reviews are visible:

- LES 2 RIVES** (Banassac-Caniac): vendredi 20 juillet 2018. Note: 10/10. Avis sponsorisé.
- HOTEL DE L'EUROPE** (Marvejols): mardi 28 août 2018. Note: 10/10. Avis collecté.
- LE CANOPHILE** (Gorges du Tarn Causses): jeudi 9 août 2018. Note: 10/10. Avis sponsorisé.

The 'Collecté par' section lists various platforms: G+, B., Camping 2be, Logis, Facebook, zoover, Hotels.com, Expedia, TripAdvisor, and Yelp. A detailed review for 'Le Tarn en canoë' is also shown, including the text: 'Le Tarn en canoë : toujours aussi beau' and 'Merci beaucoup pour cet avis et au plaisir de vous revoir l'année prochaine. Le Canophile'.

PLAN D' ACTIONS DE LOZERE TOURISME 2019

Marketing numérique



- ✓ Réalisation de missions photo
- ✓ Renforcement de notre présence sur Instagram
- ✓ Mise en production de l'offre expérientielle Lozère (thématique / territoriale) et séjours (Tourinsoft)
- ✓ Conception de l'offre expérientielle CRT Occitanie
- ✓ Actualisation du contenu du blog et de l'espace pro
- ✓ Mise en œuvre du plan e-marketing (Facebook adds, Google adwords, Newsletters...)
- ✓ Développement du wifi territorial (Lozère wireless) en collaboration avec Lozère Développement

Point d'informations sur les actions du CDT 2018

➤ Bilan provisoire de saison

➤ Navettes touristiques 2018

EN PRATIQUE

Chaque véhicule (sauf lignes 1, 2, 6 et 10) de 22 places est équipé pour transporter vos vélos sans réservation. Au-delà de 5 vélos, la réservation est obligatoire l'avant-veille auprès de Hugon Tourisme : 04 66 49 03 81.

Le ticket s'achète directement auprès du conducteur. Le tarif est de 2 € le ticket (1,50 € par carnet de 10), gratuit pour les - de 4 ans.

Les points d'arrêt sont matérialisés par des panneaux avec les horaires de la ligne concernée.

NAVETTES TOURISTIQUES LOZÈRE 2018

Toutes les lignes et horaires
Navettes touristiques 2018

Cet été, ne pensez qu'à vos vacances !

Bouger, en Lozère, intelligemment !

lozère

Logos: Région Occitanie, Département de la Lozère, Hugon Tourisme, Lozère Tourisme, Occitanie, Lozère, Occitanie

MERCI DE VOTRE ATTENTION



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Développement

Objet : Développement : avance de l'aide en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2019

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1111-4, L1611-4, L3212-3 et L3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1059 approuvant la mise en place des crédits de paiement 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : avance de l'aide en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Laurent SUAOU, Michèle MANOIA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Individualise, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, un crédit de 50 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, représentant une première part de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Lozère Développement », afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses du début d'année 2019, sachant que l'Assemblée Départementale statuera, lors d'une prochaine réunion, sur le montant de la dotation annuelle globale qui sera alloué à l'association « Lozère Développement ».

ARTICLE 2

Autorise le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3

Précise que cette subvention s'inscrit dans le champ des compétences départementales dans la mesure où l'association « Lozère Développement » mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère et, réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_013 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°601 "Développement : avance de l'aide en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2019".

La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires (avec notamment la loi NOTRe), que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association Lozère Développement à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations,
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

L'agence Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement.

Le plan d'actions 2019, présenté lors de l'Assemblée générale du 10 décembre 2018, s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 - Innovation territoriale et accueil de nouvelles populations

Axe 2 - Attractivité et prospection

Axe 3 - Cohésion sociale

Axe 4 - Animation marque collective DE LOZERE

Afin que Lozère Développement puisse honorer ses engagements en ce début d'année, l'association sollicite une avance de trésorerie de 50 000 €, représentant 38 % de la subvention allouée en 2018.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver une première individualisation de 50 000 € d'avance en faveur de Lozère Développement (à prélever au chapitre 939-928/6574.71) afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses du début d'année 2019, dans l'attente du vote du budget départemental ;
- d'autoriser le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;
- de statuer sur le montant de la subvention globale attribuée à Lozère Développement lors d'une prochaine commission permanente suite au vote du budget 2019 et qui fera l'objet d'une convention globale dans laquelle sera mentionnée cette avance.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, Allée des platanes" à Barjac - Emprunt complémentaire

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, Allée des platanes" à Barjac - Emprunt complémentaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt complémentaire de 37 335,00 € contracté par la SA HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 pavillons sociaux à Barjac :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS Emprunt complémentaire	TOTAL
Montant :	37 335,00 €	37 335,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_014 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux, Allée des platanes" à Barjac - Emprunt complémentaire".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 3 décembre 2018, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 pavillons sociaux, « Allée des Platanes » 48000 BARJAC

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS Emprunt complémentaire	TOTAL
Montant :	37 335,00 €	37 335,00 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (9 333,75 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 37 335,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 9 333,75 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 15 février 2019

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 3 décembre 2018 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 6 pavillons sociaux, « Allée des platanes » 48000 BARJAC.
- VU le contrat de prêt n°81721 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 37 335,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°81721 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 37 335,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81721, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom :

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GR O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 81721

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0360-PR0368 V2.6.5 Page 1/22
Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occltanle@caissedesdepots.fr

Paraphes

JSA

1/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

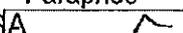
Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO50-PRO58 V2.8.5 page 2/22
Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
JSA 

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

JSA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

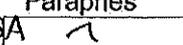
Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes
JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occlantie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occltanie@calssedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes
JSA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/10/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes
JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

8/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alléa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCES-PROCES V2.6.5 25/06/922
Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Paraphes

JSA ↗

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caisseledesdepots.fr

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249445			
Montant de la Ligne du Prêt	37 335 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO090-PR0088 v2.85 page 10/22
 Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
 181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
 Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
 occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
 JSA N

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

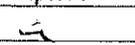
Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PROGRO-PRO0681 V2 0.5 page 11/22
Contrat de prêt n° 61721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

JSA 

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes
JSA /

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

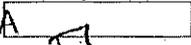
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PRO050-PRO068 V2.8.5 page 13/22
Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occltanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
JSA 

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

JSA 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BARJAC	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
JSA ~

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occlanie@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

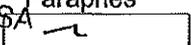
La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur ~~devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.~~

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

JSA Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occltanie@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

JSA 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

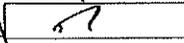
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROCES-PROCES V2.8.5 page 21/22
Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

JSA 

21/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, le 27/10/18

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BLANC Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, le 27/10/18

Pour la Caisse des Dépôts,

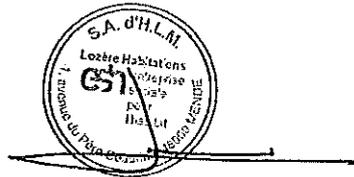
Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

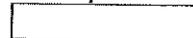


Cachet et Signature :

PR0090-PR0068 V2.8.5 page 22/22
Contrat de prêt n° 81721 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occltanie@caissedesdepots.fr

Paraphes



22/22

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 81721 / N° de la Ligne du Prêt : 5249445
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 37 335 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/07/2019	1,35	1 345,55	841,53	504,02	0,00	36 493,47	0,00
2	17/07/2020	1,35	1 345,55	852,89	492,66	0,00	35 640,58	0,00
3	17/07/2021	1,35	1 345,55	864,40	481,15	0,00	34 776,18	0,00
4	17/07/2022	1,35	1 345,55	876,07	469,48	0,00	33 900,11	0,00
5	17/07/2023	1,35	1 345,55	887,90	457,65	0,00	33 012,21	0,00
6	17/07/2024	1,35	1 345,55	899,89	445,66	0,00	32 112,32	0,00
7	17/07/2025	1,35	1 345,55	912,03	433,52	0,00	31 200,29	0,00
8	17/07/2026	1,35	1 345,55	924,35	421,20	0,00	30 275,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/07/2027	1,35	1 345,55	936,82	408,73	0,00	29 339,12	0,00
10	17/07/2028	1,35	1 345,55	949,47	396,08	0,00	28 389,65	0,00
11	17/07/2029	1,35	1 345,55	962,29	383,26	0,00	27 427,36	0,00
12	17/07/2030	1,35	1 345,55	975,28	370,27	0,00	26 452,08	0,00
13	17/07/2031	1,35	1 345,55	988,45	357,10	0,00	25 463,63	0,00
14	17/07/2032	1,35	1 345,55	1 001,79	343,76	0,00	24 461,84	0,00
15	17/07/2033	1,35	1 345,55	1 015,32	330,23	0,00	23 446,52	0,00
16	17/07/2034	1,35	1 345,55	1 029,02	316,53	0,00	22 417,50	0,00
17	17/07/2035	1,35	1 345,55	1 042,91	302,64	0,00	21 374,59	0,00
18	17/07/2036	1,35	1 345,55	1 056,99	288,56	0,00	20 317,60	0,00
19	17/07/2037	1,35	1 345,55	1 071,26	274,29	0,00	19 246,34	0,00
20	17/07/2038	1,35	1 345,55	1 085,72	259,83	0,00	18 160,62	0,00
21	17/07/2039	1,35	1 345,55	1 100,38	245,17	0,00	17 060,24	0,00
22	17/07/2040	1,35	1 345,55	1 115,24	230,31	0,00	15 945,00	0,00
23	17/07/2041	1,35	1 345,55	1 130,29	215,26	0,00	14 814,71	0,00
24	17/07/2042	1,35	1 345,55	1 145,55	200,00	0,00	13 669,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/07/2043	1,35	1 345,55	1 161,02	184,53	0,00	12 508,14	0,00
26	17/07/2044	1,35	1 345,55	1 176,69	168,86	0,00	11 331,45	0,00
27	17/07/2045	1,35	1 345,55	1 192,58	152,97	0,00	10 138,87	0,00
28	17/07/2046	1,35	1 345,55	1 208,68	136,87	0,00	8 930,19	0,00
29	17/07/2047	1,35	1 345,55	1 224,99	120,56	0,00	7 705,20	0,00
30	17/07/2048	1,35	1 345,55	1 241,53	104,02	0,00	6 463,67	0,00
31	17/07/2049	1,35	1 345,55	1 258,29	87,26	0,00	5 205,38	0,00
32	17/07/2050	1,35	1 345,55	1 275,28	70,27	0,00	3 930,10	0,00
33	17/07/2051	1,35	1 345,55	1 292,49	53,06	0,00	2 637,61	0,00
34	17/07/2052	1,35	1 345,55	1 309,94	35,61	0,00	1 327,67	0,00
35	17/07/2053	1,35	1 345,59	1 327,67	17,92	0,00	0,00	0,00
Total			47 094,29	37 335,00	9 759,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher - Emprunt complémentaire

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher - Emprunt complémentaire " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt complémentaire de 41 367,00 € contracté par la SA HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 pavillons sociaux à Saint Chély d'Apcher :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS Emprunt complémentaire	TOTAL
Montant :	41 367,00 €	41 367,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

ARTICLE 3

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_015 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°701 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 6 pavillons sociaux Lotissement "La Vignole II" à Saint Chély d'Apcher - Emprunt complémentaire ".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 3 décembre 2018, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 6 pavillons sociaux, lotissement « La Vignole II » 48200 SAINT CHELY D'APCHER.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS Emprunt complémentaire	TOTAL
Montant :	41 367,00 €	41 367,00 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (10 341,75 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 41 367,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 10 341,75 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 15 février 2019

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 3 décembre 2018 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 6 pavillons sociaux, Lotissement « La Vignole II » 48200 SAINT CHELY D'APCHER.
- VU le contrat de prêt n°81717 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 41 367,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°81717 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **41 367,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n°81717**, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom :

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

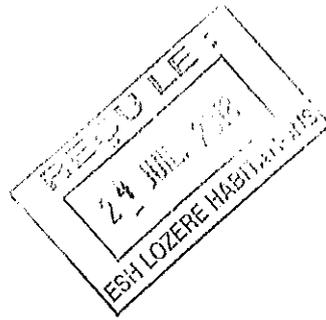
Signature :

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisdesdepots.fr



CONTRAT DE PRÊT

N° 81717

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROJOC-PROJOC V2.8.5 page 1/22
Contrat de prêt n° 81717 Emprunteur n° 000247372

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitania@caissedesdepots.fr

1/22

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRC08C-PR08S V2.0.5 page 2/22
Contrat de prêt n° 6177 Emprunteur n° 000247572

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99026 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
JSA 

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@calssedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération St Chély - La Vignole II, Parc social public, Construction de 6 logements situés Lotissement La Vignole II 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quarante-et-un mille trois-cent-soixante-sept euros (41 367,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quarante-et-un mille trois-cent-soixante-sept euros (41 367,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@calssedesdepots.fr

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occlanie@caissedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/10/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

SA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249467			
Montant de la Ligne du Prêt	41 367 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

JSA ~



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

JSA 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

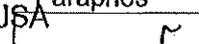
$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

JSA Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occltanle@caissedesdepots.fr

12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

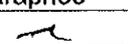
Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr 13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

JSA	~
-----	---

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT-CHELY-D APCHER	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
JSA

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

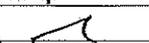
- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

JSA 

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO090-PRO098 V2 8.5 page 21/22
Contrat de prêt n° 51717 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
JSA 

21/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27/10/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BLANC Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 28/10/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD
Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0060, PR0068, V2, 8.5 Page 22/22
Contrat de prêt n° 67717 Emprunteur n° 00024732

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

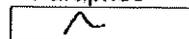


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER



Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 81717 / N° de la Ligne du Prêt : 5249467
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 41 367 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/07/2019	1,35	1 490,86	932,41	558,45	0,00	40 434,59	0,00
2	17/07/2020	1,35	1 490,86	944,99	545,87	0,00	39 489,60	0,00
3	17/07/2021	1,35	1 490,86	957,75	533,11	0,00	38 531,85	0,00
4	17/07/2022	1,35	1 490,86	970,68	520,18	0,00	37 561,17	0,00
5	17/07/2023	1,35	1 490,86	983,78	507,08	0,00	36 577,39	0,00
6	17/07/2024	1,35	1 490,86	997,07	493,79	0,00	35 580,32	0,00
7	17/07/2025	1,35	1 490,86	1 010,53	480,33	0,00	34 569,79	0,00
8	17/07/2026	1,35	1 490,86	1 024,17	466,69	0,00	33 545,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/07/2027	1,35	1 490,86	1 037,99	452,87	0,00	32 507,63	0,00
10	17/07/2028	1,35	1 490,86	1 052,01	438,85	0,00	31 455,62	0,00
11	17/07/2029	1,35	1 490,86	1 066,21	424,65	0,00	30 389,41	0,00
12	17/07/2030	1,35	1 490,86	1 080,60	410,26	0,00	29 308,81	0,00
13	17/07/2031	1,35	1 490,86	1 095,19	395,67	0,00	28 213,62	0,00
14	17/07/2032	1,35	1 490,86	1 109,98	380,88	0,00	27 103,64	0,00
15	17/07/2033	1,35	1 490,86	1 124,96	365,90	0,00	25 978,68	0,00
16	17/07/2034	1,35	1 490,86	1 140,15	350,71	0,00	24 838,53	0,00
17	17/07/2035	1,35	1 490,86	1 155,54	335,32	0,00	23 682,99	0,00
18	17/07/2036	1,35	1 490,86	1 171,14	319,72	0,00	22 511,85	0,00
19	17/07/2037	1,35	1 490,86	1 186,95	303,91	0,00	21 324,90	0,00
20	17/07/2038	1,35	1 490,86	1 202,97	287,89	0,00	20 121,93	0,00
21	17/07/2039	1,35	1 490,86	1 219,21	271,65	0,00	18 902,72	0,00
22	17/07/2040	1,35	1 490,86	1 235,67	255,19	0,00	17 667,05	0,00
23	17/07/2041	1,35	1 490,86	1 252,35	238,51	0,00	16 414,70	0,00
24	17/07/2042	1,35	1 490,86	1 269,26	221,60	0,00	15 145,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41
occitanie@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/07/2043	1,35	1 490,86	1 286,40	204,46	0,00	13 859,04	0,00
26	17/07/2044	1,35	1 490,86	1 303,76	187,10	0,00	12 555,28	0,00
27	17/07/2045	1,35	1 490,86	1 321,36	169,50	0,00	11 233,92	0,00
28	17/07/2046	1,35	1 490,86	1 339,20	151,66	0,00	9 894,72	0,00
29	17/07/2047	1,35	1 490,86	1 357,28	133,58	0,00	8 537,44	0,00
30	17/07/2048	1,35	1 490,86	1 375,60	115,26	0,00	7 161,84	0,00
31	17/07/2049	1,35	1 490,86	1 394,18	96,68	0,00	5 767,66	0,00
32	17/07/2050	1,35	1 490,86	1 413,00	77,86	0,00	4 354,66	0,00
33	17/07/2051	1,35	1 490,86	1 432,07	58,79	0,00	2 922,59	0,00
34	17/07/2052	1,35	1 490,86	1 451,41	39,45	0,00	1 471,18	0,00
35	17/07/2053	1,35	1 491,04	1 471,18	19,86	0,00	0,00	0,00
Total			52 180,28	41 367,00	10 813,28	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : cessions de biens immobilier, commune de Mende

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3213-1, L. 3213-2 et R 3213-1, R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : cessions de biens immobilier, commune de Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAOU et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- qu'en 2010, le Département a cédé le Musée Départemental « Igon Fabre » à la commune de Mende dans l'objectif de réaliser un espace muséographique, pour l'euro symbolique considérant ainsi une participation du Département au projet communal étant précisé que lors de la cession, l'ensemble immobilier ne comprenait pas un autre bâtiment adjacent dit « Maison ZUCCHI » qui est donc resté propriété départementale.
- qu'en 2016, le Département a fait l'acquisition de l'Hôtel du Lion d'Or, à Mende, afin d'y positionner de nombreux services de la collectivité hébergés sur plusieurs sites mendois et qu'à la suite des déménagements, le bâtiment du boulevard Lucien Arnault, situé à côté du cinéma et propriété départementale, a été libéré.

ARTICLE 2

Prend acte :

- qu'en septembre 2018, le Département a formulé une proposition de cession de ces deux biens à la commune pour un montant total fixé à 350 000 € (correspondant aux estimations basses du service des Domaines)
- que fin 2018, la commune a proposé une cession de la globalité des deux biens pour 300 000 €, au regard de la présence d'amiante et d'une difficulté liée à un surplomb du bâtiment voisin du boulevard Arnault ainsi qu'à l'état totalement dégradé de la toiture et de la charpente de la maison ZUCCHI.

ARTICLE 3

Donne, au regard de l'état des bâtiments et de leur intérêt pour la commune, un avis favorable à la cession par acte notarié des deux biens, comme suit :

- 10 000 € pour la Maison ZUCCHI, cadastrée AS0107,
- 290 000 € pour le bâtiment du boulevard Lucien Arnault, cadastrée AY0111.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_016 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : cessions de biens immobilier, commune de Mende".

En 2016, le Département a fait l'acquisition de l'Hôtel du Lion d'Or, à Mende, afin d'y positionner de nombreux services de la collectivité hébergés sur plusieurs sites mendois dont la plupart en location. L'objectif de cette acquisition était de rassembler les équipes d'une part avec plus de 100 agents sur un même site, et de devenir propriétaire d'un bâtiment d'autre part, générant ainsi des économies de fonctionnement.

À la suite du déménagement de plusieurs services (Solidarité territoriale, RH, informatique, Bâtiments et Marchés), nous avons donc libéré un certain nombre de sites dont nous étions locataires ainsi que le bâtiment du boulevard Lucien Arnault, à côté du cinéma, propriété départementale.

La commune de Mende a manifesté son intérêt quant à son acquisition dans le cadre de son projet de requalification du cinéma.

Parallèlement, le Département a cédé, en 2010, le Musée Départemental « Ignon Fabre » à la commune de Mende dans l'objectif de réaliser un espace muséographique. Estimé à 830 000 € par le service des Domaines, l'ensemble immobilier a été cédé pour l'euro symbolique considérant ainsi une participation du Département au projet communal. De plus, lors de l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, nous avons fléché une subvention complémentaire de 400 000 € au projet du Musée du Gévaudan, projet ambitieux permettant de diversifier l'offre du territoire et accroître l'attractivité du territoire. Lors de la cession, l'ensemble immobilier ne comprenait pas un autre bâtiment adjacent dit « Maison ZUCCHI » qui est donc resté propriété départementale. Sans usage de celui-ci et à défaut d'entretien courant, il est aujourd'hui dans un état fortement dégradé. Pour autant, dans le cadre du projet de Musée du Gévaudan, il revêt un intérêt pour la commune, qui souhaite ainsi en faire l'acquisition.

En septembre 2018, le Département a formulé une proposition de cession de ces deux biens à la commune pour un montant total, « Maison ZUCCHI » et bâtiment du boulevard Lucien Arnault, fixé à 350 000 €, correspondant aux estimations basses du service des Domaines.

Fin 2018, M. le Maire de Mende a proposé une cession de la globalité des deux biens pour 300 000 €, au regard de la présence d'amiante et d'une difficulté liée à un surplomb du bâtiment voisin du boulevard Arnault ainsi qu'à l'état totalement dégradé de la toiture et de la charpente de la maison ZUCCHI.

Considérant effectivement la présence d'amiante sur certaines canalisations du bâtiment de l'Arnault et de son intérêt pour la commune ainsi que l'état fortement dégradé de la « Maison ZUCCHI », je vous propose que nous puissions accéder à la demande de la commune.

Si vous en êtes d'accord, les deux biens seraient cédés comme suit :

- 10 000 € pour la Maison ZUCCHI, cadastrée AS0107,
- 290 000 € pour le bâtiment du boulevard Lucien Arnault, cadastrée AY0111.

La cession sera réalisée par acte notarié.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à procéder à ces cessions et à signer tous les documents y afférents.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les délibérations des Commissions Permanentes n°CP_11_625 du 22 juillet 2011 ; n°CP_11_825 du 26 septembre 2011 ; n°CP_12_413 du 13 avril 2012 ; n°CP_12_1027 du 23 novembre 2012 ; n°CP_15_330 du 27 avril 2015 ; n°CP_17_213 du 21 juillet 2017 ; n°CP_17_296 du 23 octobre 2017 ; n°CP_18_253 du 24 septembre 2018 et n°CP_18_330 du 16 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Causse du Masegros et la Commune du Masegros Causses Gorges ;

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU sur les dossiers portés par la Communauté de Communes Cœur de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LÉGER sur le dossier porté par la Communauté de Communes Randon Margeride ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP « 2011 AEP et Assainissement », « 2012 AEP et Assainissement », « 2015 Aides aux Communes », « 2015 Contrats », « 2018 Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs, de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent, sur l'AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », les mouvements suivants :

- 8 263,00 € à déduire du montant des affectations à intervenir au titre de la voirie,
- 4 052,00 € à ajouter au montant des affectations à intervenir au titre de l'AEP et Assainissement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_017 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
AP 2011 AEP ET ASSAINISSEMENT								
22/07/11	Communauté de communes du Causse du Massegros	Restructuration de la station d'épuration du Massegros	112 143,00	73 785,00	Communauté de communes du Causse du Massegros	Restructuration de la station d'épuration du Massegros	112 143,00	39 352,00
					Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES			34 433,00
26/09/11	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de la station d'épuration de Pelouse (mise en conformité DERU) et des réseaux d'eaux usées et pluviales et renouvellement du réseau AEP	905 697,00	356 070,00	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de la station d'épuration de Pelouse (mise en conformité DERU) et des réseaux d'eaux usées et pluviales et renouvellement du réseau AEP	905 697,00	189 904,00
					Communauté de communes Coeur de Lozère			166 166,00
AP 2012 AEP ET ASSAINISSEMENT								
23/11/12	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Création de l'assainissement de Saint Denis en Margeride et renouvellement du réseau d'eau potable	445 378,00	167 595,00	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Création de l'assainissement de Saint Denis en Margeride et renouvellement du réseau d'eau potable	445 378,00	157 995,00
13/04/12	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de la station d'épuration de Pelouse (mise en conformité DERU) et des réseaux d'eaux usées et pluviales et renouvellement du réseau AEP (complément)	905 697,00	32 730,00	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de la station d'épuration de Pelouse (mise en conformité DERU) et des réseaux d'eaux usées et pluviales et renouvellement du réseau AEP	905 697,00	15 274,00
					Communauté de communes Coeur de Lozère			17 456,00
AP 2015 AIDES AUX COMMUNES								
27/04/15	Commune de SAINT FREZAL DE VENTALON	Travaux de viabilisation au hameau de l'Ayrolle	10 000,00	5 000,00	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux d'aménagement au Géripon	10 000,00	5 000,00

AP 2015 CONTRATS								
21/07/17	Commune du MALZIEU FORAIN	Aménagement du village de Couffours Bas (tranche1)	210 390,00	37 277,00	Commune du MALZIEU FORAIN	Aménagement du village de Couffours Bas (tranche1)	154 089,00	37 277,00
23/10/17	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Protection des captages	66 165,00	13 233,00	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Aménagement du village du Viala	237 967,00	13 233,00
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020								
24/09/18	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales de Capou, Croance, Mas et au parking de la stèle	33 862,00	13 545,00	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales de Capou, Combes, Mas et au parking de la stèle	36 022,00	14 409,00 (1)
16/11/18	Commune de MOLEZON	Rénovation du bâtiment de la mairie	6 670,00	1 982,00	Commune de MOLEZON	Rénovation du bâtiment de la mairie	6 607,00	1 982,00
	Communauté de communes de Randon Margeride	Installation d'un puisage pour alimenter la station d'épuration de Chateauneuf de Randon	32 628,00	9 788,00	Communauté de communes de Randon Margeride	Installation d'un puisage pour alimenter la station d'épuration de Chateauneuf de Randon	46 134,00	13 840,00 (2)
	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux de voirie communale : rue du monument aux morts de La Bastide et emplois partiels sur toutes les VC	17 592,00	7 037,00	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux de voirie communale : rue du monument aux morts de La Bastide et emplois partiels sur toutes les VC	17 504,00	7 002,00 (1)
	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux sur la voirie communale aux Laubies, de Saint Etienne à Pruneiroles et à La Fage	40 229,00	16 092,00	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux sur la voirie communale aux Laubies, de Saint Etienne à Pruneiroles et à La Fage	40 229,00	7 000,00 (1)

(1) une affectation à la baisse de – 8 263 € (+ 864 € -35 - 9 092 €) vient en déduction sur le montant des affectations du rapport 801 lors de cette même réunion au titre de la voirie

(2) une affectation complémentaire de 4 052 € vient s'ajouter au montant des affectations du rapport 801 lors de cette même réunion au titre de l'AEP et l'assainissement



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_18_083 du 16 avril 2018 approuvant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CP_18_166 du 29 juin 2018 actualisant le règlement et les contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subvention, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", pour un montant total de 347 933,75 €, en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Aménagement de Village :110 500,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets :7 504,75 €
- Monuments Historiques et Patrimoine :5 013,00 €
- Travaux Exceptionnels :70 306,00 €
- Voirie Communale :154 610,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_018 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **4 466 587,43 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation au titre du **Fonds de réserve Appels à Projets** à savoir :

- Commune de Sainte Croix Vallée Française : création d'une aire de jeux pour les enfants pour 7 504,75 € de subvention sur 25 015,85 € de dépense éligible.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **343 722,75 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **20 189 689,82 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 FEVRIER 2019

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Contrat	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autofinancement
Aménagement de Village				504 307,00	110 500,00	Chapitre 917			
Haut-Allier									
	00022654	Communauté de communes du Haut Allier	Etude de requalification de l'ilot de l'ancien lycée à Langogne dans le cadre du contrat bourg centre	53 167,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	42 667,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00019981	Commune de LE MALZIEU VILLE	Aménagement et embellissement des entrées du Malzieu	451 140,00	100 000,00	0,00	0,00	140 000,00	211 140,00
Fonds de Réserve Appels à Projets				25 015,85	7 504,75	Chapitre 917			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00020858	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Création d'une aire de jeux pour les enfants	25 015,85	7 504,75	7 504,75	5 003,17	0,00	5 003,18
Monuments Historiques et Patrimoine				15 600,00	5 013,00	Chapitre 913			
Haut-Allier									
	00020355	Commune de LANGOGNE	Restauration de la voûte du canal à la filature des Calquières	15 600,00	5 013,00	0,00	7 020,00	0,00	3 567,00
Travaux Exceptionnels				147 804,00	70 306,00	Chapitre 910			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00022490	Commune de VIALAS	Travaux d'urgence et de sécurisation de la fonderie de la Mine argentifère du Bocard	40 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
Gorges Causses Cévennes									
	00022421	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Désamiantage de la maison Fabre à Sainte Enimie dans le cadre des travaux d'aménagement du Belvédère	45 456,00	36 365,00	0,00	0,00	0,00	9 091,00
Haut-Allier									
	00022430	Commune de ROCLES	Restauration du clocher de l'église (complément)	9 170,00	4 585,00	0,00	0,00	0,00	4 585,00

Mont-Lozère									
	00022943	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère	Acquisition des parcelles appartenant à Madame Crozat sur le site du Mont Lozère	51 478,00	20 591,00	0,00	0,00	0,00	30 887,00
Randon Margeride									
	00022491	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Restauration de la fontaine de Boirelac	1 700,00	765,00	0,00	0,00	0,00	935,00
Voirie Communale				386 525,00	154 610,00	Chapitre 916			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00021767	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Travaux sur la voie communale des Castagnèdes	6 428,00	2 571,00	0,00	0,00	0,00	3 857,00
Cévennes au Mont-Lozère									
	00013680	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale sur la route du Galteyres	16 617,00	6 647,00	0,00	0,00	0,00	9 970,00
Haut-Allier									
	00020338	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Travaux sur la voie communale n°37 à Chambon le Château	6 678,00	2 671,00	0,00	0,00	0,00	4 007,00
	00020321	Commune de AUROUX	Travaux sur les voies communales de Florac, Sapt, accès au foyer Saint Nicolas et à la mairie	51 015,00	20 406,00	0,00	0,00	0,00	30 609,00
Randon Margeride									
	00019825	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux sur les voies communales d'Auranchet et du Giraldès	18 572,00	7 429,00	0,00	0,00	0,00	11 143,00
	00019893	Commune des MONTES DE RANDON	Travaux d'entretien sur diverses voies communales à Saint Amans	19 658,00	7 863,00	0,00	0,00	0,00	11 795,00
	00019889	Commune de LA PANOUSE	Travaux sur la voie communale d'Espinouse	20 090,00	8 036,00	0,00	0,00	0,00	12 054,00
	00019919	Commune des MONTES DE RANDON	Réalisation d'emplois partiels à Rieutort de Randon	33 575,00	13 430,00	0,00	0,00	0,00	20 145,00
	00019885	Commune de GRANDRIEU	Travaux sur les voies communales du Mazel et de Ponceau Aubespeyres	71 008,00	28 403,00	0,00	0,00	0,00	42 605,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00020176	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Travaux sur les voies communales de Fraissinet Langlade et de la Mialanette	58 815,00	23 526,00	0,00	0,00	0,00	35 289,00

	00020177	Commune de LE MALZIEU VILLE	Travaux sur les voies communales du Pigeonnier (trottoir, accès lotissement, accès au château d'eau), de la Brugette et de Verdezun à la RD47	84 069,00	33 628,00	0,00	0,00	0,00	50 441,00
--	----------	--------------------------------	---	-----------	-----------	------	------	------	-----------



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales - Adhésions à différentes associations dans le domaine de l'Europe

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1059 approuvant la mise en place des crédits de paiement 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales - Adhésions à différentes associations dans le domaine de l'Europe" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, pour l'année 2019, un crédit de 11 592,50 €, au titre des adhésions et des subventions du Département en faveur d'associations intervenant dans le domaine des politiques européennes ou nationales et intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales, réparti comme suit :

- **Adhésions (à imputer au chapitre 930-0202/6281) :6 692,50 €**
 - Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) :557,00 €
 - Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) :4 785,50 €
 - Leader France :600,00 €
 - Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) :750,00 €

- **Subventions (à imputer au chapitre 930-0202/6574) :4 900,00 €**
 - Maison de l'Europe de Nîmes :3 500,00 €
 - Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) :1 400,00 €

Ces subventions forfaitaires seront versées directement, dès que la délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_019 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°802 "Politiques territoriales - Adhésions à différentes associations dans le domaine de l'Europe".

Lors de la séance du 21 décembre 2018, l'Assemblée départementale a donné un avis favorable, dans l'attente du vote du budget 2019, à la mise en place de crédits de paiement à hauteur de 7 700 € sur le chapitre 930-0202 article 6281 et 4 900 € sur le chapitre 930-0202 article 6574.

Afin de permettre un accompagnement, dès à présent, dans un contexte où l'actualité européenne est très riche en ce début d'année (élaboration du budget et des programmes post 2020, élections européennes...), je vous propose de procéder aux premières individualisations d'adhésions et de subventions suivantes :

1- Adhésions

Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)

Président : Philippe LAURENT

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 000 membres, représentant des collectivités territoriales, Communes, Départements, Régions ainsi que des groupements de communes. À l'origine du mouvement des jumelages en Europe, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises, toujours avec le souci de promouvoir et de favoriser l'émergence d'une Europe citoyenne. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens qu'elle fait remonter à ses membres. Elle propose également des formations et des conférences pour ses membres sur les fonds structurels, les opportunités et la programmation 2014-2020, la préparation de l'après 2020 ainsi que la réglementation européenne. En 2018, le Département de la Lozère a cotisé à cette association pour un montant de 546 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'AFCCRE pour un montant de 557 €.

Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Présidente : Annie GENEVARD

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. Elle participe à ce titre à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne. Au titre de l'année 2018, le Département de la Lozère s'est acquitté de sa cotisation pour un montant de 4 550,65 € (montant après abattement de 50%).

Au titre de l'année 2019, le mode de calcul de la cotisation est le suivant : cotisation forfaitaire de 2058 € + cotisation par habitant 7 513 € soit un total de 9 571 € sur lequel un abattement de 50 % a été effectué, soit au final, une cotisation demandée de 4 785,50 €.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à l'ANEM au titre de l'année 2019 pour une cotisation de 4 785,50 €.

Leader France

Président : Thibaut GUIGNARD

Créée en 1997 à l'initiative d'un certain nombre de GAL ayant bénéficié du programme d'initiative communautaire LEADER 1 et LEADER 2, cette fédération s'emploie à défendre les fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante, etc.) et une gestion la plus efficiente possible du programme. Pour cela l'association affiche une triple ambition :

- consolider le réseau des GAL et le partenariat régional et national des acteurs de la démarche,
- représenter les GAL dans les instances nationales et européennes du réseau européen LEADER,
- renforcer les outils d'information via le site et l'organisation de rencontres pour les GAL.

L'adhésion à LEADER France est un moyen pour le Département d'affirmer son rôle de chef de file des solidarités territoriales, son accompagnement dans la fédération des démarches de territoire liées aux programmes européens et son engagement et son rôle d'acteur de l'ingénierie territoriale.

En 2018, le Département a adhéré à l'association pour un montant de 600 €.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à Leader France au titre de l'année 2019 pour un montant 600 €.

Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)

Président : Jean-Claude CHARLET

Créée en 1993, l'ADRET, association loi 1901 regroupant des personnes morales, des chambres consulaires, des Conseils départementaux, des Communautés d'agglomération, d'autres collectivités et structures (association des maires et adjoints, Parcs naturels régionaux, Missions Locales Jeunes, Pays...), a progressivement développé ses activités d'animation et d'information sur l'Union européenne. "Carrefour rural européen" de 1994 à 2004, l'ADRET a été labellisée CIED Pyrénées Languedoc-Roussillon en 2005. Le label a été renouvelé pour la période 2018-2020 par la commission européenne.

L'adhésion à l'ADRET permet de bénéficier de :

- conseils et aides techniques au cas par cas,
- recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux,
- expertise et formation sur les politiques et programmes européens.

En 2018, le Département a adhéré à l'association pour un montant de 750 €.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à l'ADRET au titre de l'année 2019 pour un montant de 750 €.

2- Subventions

Maison de l'Europe de Nîmes

Président : Frédéric BOURQUIN

La Maison de l'Europe de Nîmes et de sa région est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée CIED (Centre d'information Europe Direct) Gard Lozère par la Commission européenne en 2013, devenant ainsi le troisième CIED en ex-Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier et de Pyrénées Languedoc-Roussillon. Le label CIED a été renouvelé pour la période 2018-2020 par la commission européenne.

À ce titre, le CIED Gard Lozère assure notamment « un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés ».

Également, l'association a été accréditée depuis juillet 2014 pour recevoir et accueillir des jeunes de 18 à 30 ans en Service Volontaire Européen (SVE). Elle informe aussi le public sur tous les programmes de l'Union européenne liés à la mobilité européenne.

En 2018, la Maison de l'Europe de Nîmes a accompagné notamment en Lozère la constitution du collectif départemental sur les thématiques de la citoyenneté et de la mobilité européennes, mis en place diverses animations en lien avec les questions européennes (kiosque Europe, participation au joli mois de l'Europe...). En 2018, le Département a financé son plan d'actions pour un montant de 3 500 €.

Le programme proposé au Département pour 2019 est le suivant :

- soutien aux missions de bases du CIED,
- développement de kiosques Europe dans les collèges,
- organisation d'événements européens et animations (joli mois de l'Europe, démocratie européenne et élections au parlement européen...),
- formation et ingénierie de projets européens (mobilité européenne...).

Je vous propose de bien vouloir participer au financement du plan d'actions 2019 de la maison de l'Europe de Nîmes pour un montant forfaitaire de 3 500 € de subvention versé directement après transmission de la délibération en Préfecture.

Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)

Président : Jean-Claude CHARLET

La structure est présentée ci-dessus au 1- *Adhésions*.

En 2018, le Département a financé son plan d'actions pour un montant de 400 €. En juillet 2018, l'ADRET en collaboration avec la Maison de l'Europe de Nîmes a proposé des temps de formation et d'information sur le post 2020 et un travail de veille au niveau européen a été réalisé en 2018 sur les évolutions législatives des futurs programmes financiers notamment.

Le programme proposé au Département pour 2019 est le suivant :

- soutien aux actions de base,
- veille informative sur les politiques européennes ayant un impact sur le département de la Lozère,
- anticiper les évolutions et permettre au Département et à ses acteurs d'être forces de proposition en préparation de l'après 2020,
- formation et ingénierie de projets européens à destination des GAL notamment.

L'ADRET va réaliser également une exposition sur "L'Europe s'engage en Lozère" avec des exemples de projets accompagnés par l'Europe sur notre territoire. Cette réalisation va se décliner en une exposition qui pourra être déployée au siège de l'Hôtel du Département et tourner sur les territoires et manifestations diverses.

Je vous propose de bien vouloir participer au financement du plan d'actions 2019 de l'ADRET au titre de l'année 2019 pour un montant forfaitaire de 1 400 € de subvention versé directement après transmission de la délibération en Préfecture.

Délibération n°CP_19_019

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver les individualisations de crédits au titre de l'année 2019, d'un montant total de 11 592,50 €, réparties comme suit :

	Adhésion (article 6281)	Subvention (article 6574)
chapitre 930-0202		
Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)	557,00 €	
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	4 785,50 €	
Leader France	600,00 €	
Maison de l'Europe de Nîmes		3 500,00 €
Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	750,00 €	1 400,00 €

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1058 approuvant la mise en place des crédits de paiement 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 29 300,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, en faveur des 11 dossiers présentés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_020 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°803 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Lors de la réunion du 21 décembre 2018, et dans l'attente du vote du budget primitif, une enveloppe de 70 000 € a été réservée sur le programme des dotations exceptionnelles.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne 11 dossiers pour un montant total d'aide proposé de 29 300 €.

Il vous est demandé d'approuver l'octroi des subventions telles que proposées et d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des paiements pour les subventions supérieures à 4 000 €

Dotations exceptionnelles 2019

Attributions soumises à la commission permanente du 15 février 2019

Bénéficiaire	Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant proposé	Imputation budgétaire
00004348	Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières de la Lozère	00022459	Édition d'un recueil des randonnées des adhérents	500,00 €	930-0202/6574.41
00001247	Les amis du patrimoine de Langogne et de ses environs	00022469	Commémoration de la Libération de la ville de Langogne	500,00 €	930-0202/6574.41
00004391	Association des personnel des urgences de Lozère	00022692	Organisation du raid des Samu et urgences de France du 13 au 16 juin 2019 sur Mende et Rieutort	4 000,00 €	930-0202/6574.41
R004790	Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00022706	Expédition au SAGUENAY dans le cadre de son centenaire	2 000,00 €	930-0202/6574.41
00000404	Avenir Foot Lozère	00022719	Participation exceptionnelle au fonctionnement pour la saison 2018-2019	7 000,00 €	930-0202/6574.41
00003168	Mend'Arts	00022766	Préparation du 25ème anniversaire de l'association	300,00 €	930-0202/6574.41
00002850	Comité départemental de moto	00022855	participation au championnat du monde d'enduro par équipe au Portugal	4 000,00 €	930-0202/6574.41
00004402	Association Développement Handisport	00023082	Championnat de France Handisport moto de piste 2019	1 500,00	930-0202/6574.41
00004390	Association les Pyro Médiévales de la Garde	00023083	Organisation d'une manifestation pyrotechnique à la Garde Guérin (aide au démarrage)	2 500,00	930-0202/6574.41
00003235	Société de chasse des Bondons	00023084	Epreuve sportive : trails et randonnée "sur les pas de Gargantua" (aide au démarrage)	2 000,00	930-0202/6574.41
00000374	Compagnie l'Hiver Nu	00023102	fonctionnement du lieu culturel de Viala	5 000,00	930-0202/6574.41
				29 300,00 €	930-0202/6574.41



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 15 février 2019

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant les crédits de paiement 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les non-participations au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur les dossiers portés par les associations « Marvejols Mende Semi-Marathon » et « Éveil Mendois Athlétisme » et, de Sophie PANTEL sur le dossier porté par l'Office de Tourisme « Des Cévennes au Mont Lozère » ;

VU la précision apportée en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

ARTICLE 2

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 157 730 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Florac.....23 500 €
- Langogne.....23 000 €
- Marvejols.....29 290 €
- Mende 1 et Mende 2.....46 650 €
- Saint Alban sur Limagnole.....19 790 €
- Le Collet de Dèze.....15 500 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_19_021 de la Commission Permanente du 15 février 2019 : rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2019".

Lors de la réunion du 21 décembre 2018, et dans l'attente du vote du budget primitif, une enveloppe de 570 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux du canton concerné, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Total inscrits dans l'attente du vote du BP	Proposé ce jour	Reste à individualiser
Aumont Aubrac	44 191 €		44 191 €
La Canourgue	48 120 €		48 120 €
Chirac	36 456 €		36 456 €
Collet de Dèze	56 094 €	15 500 €	40 594 €
Florac	45 809 €	23 500 €	22 309 €
Grandrieu	33 534 €		33 534 €
Langogne	37 565 €	24 200 € 23 000 €	13 365 €

Délibération n°CP_19_021

	Total inscrits dans l'attente du vote du BP	Proposé ce jour	Reste à individualiser
Marvejols	37 276 €	28 790 € 29 290 €	8 486 €
Mende 1 et Mende 2	73 784 €	46 650 €	27 134 €
Saint Alban sur Limagnole	44 664 €	19 790 €	24 874 €
Saint Chély d'Apcher	38 233 €		38 233 €
Saint Etienne du Valdonnez	64 276 €		0 €
Totaux	570 000 €	158 430 € 157 730 €	411 570 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de ~~158 430 €~~ **157 730 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Commission permanente du 15 février 2019

Propositions d'attributions des subventions au titre des PED 2019

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			TOTAL	157 730,00	
FLORAC				23 500,00	
	Association APEL école Sainte-Lucie de Florac	00022280	projet intitulé "Une école solidaire" CEEL	500,00	932-28/6574
	La boule de Meyrueis	00022294	fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Association de chasse Hyelzas, Les Hérans, La Retournade	00022295	fonctionnement	600,00	937-70/6574
	Association Sangle dessus-dessous	00022313	Troglodyte Highline Tour	600,00	933-32/6574
	Société de chasse "la Jeune Diane"	00022348	fonctionnement	600,00	937-70/6574
	OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00022354	Diverses animations culturelles et sportives de l'école du Méjean	1 000,00	932-28/6574
	La Montbrunelle	00022464	Organisations manifestations récréatives et culturelles sur la commune de Montbrun	800,00	939-94/6574
	Foyer rural les p'tits cailloux	00022576	fonctionnement ALSH Ispagnac et Meyrueis	3 000,00	939-91/6574
	Association Florac Festival Photo	00022699	Création du "Florac Festival Photo"	700,00	933-311/6574
	Les Castors Juniors	00022721	Actions dans le cadre du contrat éducatif local 2018-2019 : atelier médiation par l'animal	150,00	932-28/6574
	Association Champ-Contrechamp	00022736	Fonctionnement Réseau DOC-Cévennes sur Florac, Ispagnac et Mas St Chély (5 dates)	550,00	933-311/6574
	Garage Solidaire 48	00022749	Fonctionnement 2019	1 300,00	935-541/6574
	Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00022762	Réalisation d'un voyage scolaire historique et culturel à Paris	1 000,00	932-28/6574
	Association La Nouvelle Dimension	00022764	Fonctionnement 2019	600,00	933-311/6574
	Radio Bartas	00022769	Fonctionnement 2019	700,00	933-311/6574
	Écurie du Rochefort	00022784	Course de côte du Pompidou	1 000,00	933-32/6574
	Association les gens de la soupe	00022867	Fête de la Soupe 2019	600,00	933-311/6574
	Association STOLON Arts et Sciences	00022918	création du spectacle Inventor / next music	300,00	933-311/6574
	Association Paroles gabales	00022932	21ème fête des Pâturages le 28 juillet 2019 sur le Causse Méjean	500,00	939-94/6574
	Association Cévennes Ecotourisme	00022960	Fonctionnement 2019	300,00	939-94/6574
	Association les Arts au Soleil	00023057	organisation d'un festival de blues	300,00	933-311/6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Association les amis de l'école laïque	00023065	Activités sportives et culturelles 2019	1 000,00	932-28/6574
	Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00023072	Activités culturelles et sportives	1 200,00	932-28/6574
	Association sportive collège des 3 Vallées	00023088	Transports de l'association sportive	1 000,00	933-32/6574
	Association APEL école Sainte-Lucie de Florac	00023089	Activités culturelles et sportives	700,00	932-28/6574
	Association la Source des femmes	00023100	Rencontres autour de la danse, orientale, thérapie, musique du monde	400,00	933-311/6574
	Tour du Dolmen	00023123	Organisation d'une course pédestre le 11 août 2019 "Challenge des Vallées Cévenoles"	1 100,00	933-311/6574
	Challenge des Vallées Cévenoles	00023124	Organisation de courses pédestres "Sentiers de la Fraise", "Coup de Barre", "Tour du Dolmen" et "Boucle de la châtaignes"	1 100,00	933-32/6574
	Le Rev'aillé	00023137	festival les Hebdomades de l'été	800,00	933-311/6574
	Société de chasse intercommunale Ispagnac - Quézac	00023146	financement de 2 actions	600,00	937-70/6574
LANGOGNE				23 000,00	
	Association FNACA - comité de Langogne	00022156	achat d'un drapeau	500,00	935-541/6574
	Foyer rural de Rocles	00022496	Fête patronale de Ste Thécle	900,00	939-91/6574
	Association 2020 : 150 ans de la ligne du Cévenol	00022533	fonctionnement	500,00	933-312/6574
	Football club Grandrieu Rocles	00022567	Saison 2018-2019	500,00	933-32/6574
	Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00022568	Diverses actions 2019	800,00	937-70/6574
	La boule amicale Langonnaise	00022569	Diverses actions formation jeunes, compétitions et tournois	1 000,00	933-32/6574
	Arts et Culture en Margeride Est	00022570	Organisation salon des Arts à Chapeauroux et vide grenier	400,00	933-311/6574
	Foyer rural de Chastanier	00022597	Diverses animations 2019	900,00	939-91/6574
	Association Sportive les Genêts d'Or	00022598	fonctionnement 2019	2 000,00	933-32/6574
	Association les Fadarelles	00022863	festiv'allier et de la saison culturelle ainsi que du festival Interfolk	7 500,00	933-311/6574
	Société du sou - Ecole publique de Langogne	00022874	Activités culturelles et sportives et voyages scolaires	1 000,00	932-28/6574
	Sou des écoles publiques de Rocles	00022938	Diverses activités culturelles, sportives et voyages scolaires	1 500,00	932-28/6574
	Comité départemental de moto	00022950	participation au championnat du monde d'enduro par équipe au Portugal	1 000,00	933-32/6574
	Association la Filature des Calquières	00023025	fonctionnement 2019	1 500,00	933-312/6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Association l'Hermine de Rien	00023050	diffusion de spectacles	3 000,00	933-311/6574
MARVEJOLS				29 290,00	
	Twirling Club Marvejols	00022369	Fonctionnement et sélection Régionale Occitanie	1 500,00	933-32/6574
	APEL Ste Famille Marvejols	00022392	Voyage scolaire 2019 à Paris	1 500,00	932-28/6574
	Gévaudan football club	00022398	Saison 2018-2019	6 500,00	933-32/6574
	Association le Targuet Bike Aventure	00022524	fonctionnement	1 500,00	933-32/6574
	APEL Ste Famille Marvejols	00022543	Voyage scolaire 2019 en Pologne	2 000,00	932-28/6574
	Association des parents d'élèves Los pichos d'Antremus	00022557	voyage scolaire à Paris en juin 2019	2 000,00	932-28/6574
	Association Com'Es	00022594	Fonctionnement	500,00	932-28/6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00022632	Réalisation du 51ème Rallye National de Lozère et 5ème Rallye VHC	1 000,00	933-32/6574
	Association Espoir'Oc	00022684	Fonctionnement 2019 et action Un cop era la Lausera	1 000,00	933-311/6574
	Comité départemental de moto	00022774	participation au championnat du monde d'enduro par équipe au Portugal	2 000,00	933-32/6574
	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00022790	fonctionnement 2019	3 000,00	933-32/6574
	Rugby club Marvejolais	00022797	fonctionnement 2019	2 000,00	933-32/6574
	Association Mano Fola	00022868	actions 2019	490,00	933-311/6574
	Marvejols Vétérans	00022886	fonctionnement	500,00	933-32/6574
	Association Chantelauze	00022934	activités 2019	300,00	933-311/6574
	Association Azimut Gévaudan	00023056	Organisation du Gévaudathlon qui aura lieu les 30,31 mai et 1er juin sur les secteurs des gorges du Tarn, de Chanac et Marvejols	600,00	933-32/6574
	Les Targuets - Générations Mouvement	00023073	Fonctionnement 2019 + diverses activités	800,00	935-538/6574
	Cyclo Club Marvejolais	00023074	Fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
	La Bonne Entente - Générations Mouvement	00023107	fonctionnement 2019 - diverses activités	800,00	935-538/6574
	Amis de la bibliothèque de Marvejols	00023139	Organisation du salon du livre "Feuilles d'automne"	800,00	933-311/6574
MEUDE				46 650,00	
	Association sportive du collège Henri Bourrillon	00021772	Participation à l'Action ELA Année scolaire 2018-2019	350,00	932-28/6574
	Association la Boule mendoise	00022211	fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
	Association pour le souvenir de Rieucros	00022349	Fonctionnement 2019	300,00	933-311/6574
	Avenir Foot Lozère	00022352	Encadrement et développement des équipes jeunes - saison 2018-2019	11 000,00	933-32/6574
	Eveil karaté-do Mendois	00022375	Stage national de Karaté Do centre de Montrodât	500,00	933-32/6574
	Derrière le Tableau	00022439	Spectacle pour enfants	300,00	933-311/6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Atout sport Mendois	00022456	Cours de gymnastique artistique féminine - 4 agrès - compétition	700,00	933-32/6574
	Association OLF D TRI	00022465	Participation à 2 championnats du monde de triathlon	800,00	933-32/6574
	Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende	00022466	Organisation de concerts de musique, voix, instruments et orgue	500,00	933-311/6574
	Association Labo'Art	00022467	Festival 2019 du 48ème de rue, les 5,6 et 7 juillet.	1 500,00	933-311/6574
	48 FM	00022476	fonctionnement 2019 de la radio associative	500,00	933-311/6574
	Les Eclaireuses et Eclaireurs de France	00022512	Fonctionnement 2018 : actions sportives et culturelles	500,00	933-311/6574
	Association Lozère Sport Organisation	00022513	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie les 1er et 2 juin 2019	700,00	933-32/6574
	Dojo club de Mende	00022519	Fonctionnement du club saison 2018-2019	500,00	933-32/6574
	Country passion 48	00022522	fonctionnement 2019	700,00	933-311/6574
	Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00022527	fonctionnement 2019	2 000,00	935-541/6574
	Wado académie Lozère	00022544	Organisation de diverses compétitions	600,00	933-32/6574
	Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00022546	Organisation d'un repas pour les résidents de la maison de retraite	500,00	935-538/6574
	Photo Club Mendois	00022547	Diverses activités photos	900,00	933-311/6574
	Pole club	00022574	fonctionnement + découverte de la pole dance	500,00	933-311/6574
	Association des enfants de Gaïa	00022583	Diverses activités sportives et culturelles	300,00	932-28/6574
	Lisa 148 pour la pratique de la moto tout terrain	00022623	Divers championnat de moto, trèfle lozérien...	300,00	933-32/6574
	Société Saint Vincent de Paul	00022678	Fonctionnement 2019	800,00	935-541/6574
	Association la fléchette mendoise	00022683	Fonctionnement 2019	300,00	933-32/6574
	Association la Tasse de Lait - groupe scolaire le Solelhons à Mende	00022685	Projet d'école autour de l'art contemporain à travers le thème de la ferme et de ses animaux	500,00	932-28/6574
	Tennis Club de Mende Coeur de Lozère	00022713	Fonctionnement 2019	1 000,00	933-32/6574
	Tennis Club de Mende Coeur de Lozère	00022714	Sortie à l'open Sud de France en faveur des jeunes	400,00	933-32/6574
	Vélo club Mende Lozère	00022715	Fonctionnement de la TEAM VTT Saison 2019	1 000,00	933-32/6574
	Mende Gymnastique	00022717	Fonctionnement 2019 et diverses actions (création cours cross training, body zen...)	800,00	933-32/6574
	Épicerie Solidaire Mende	00022720	Fonctionnement 2019	3 000,00	935-541/6574
	Yakadansé	00022735	Fonctionnement 2019	300,00	933-311/6574
	Accueil des villes Françaises Mende	00022744	fonctionnement 2019	500,00	939-91/6574
	Mend'Arts	00022767	Fonctionnement 2018-2019	800,00	933-311/6574
	VMEH 48 section Mende	00022777	fonctionnement 2019	700,00	935-541/6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Aéro-club de la Lozère	00022791	fonctionnement 2019	300,00	933-32/6574
	Association un deux trois... soleils !	00022864	développement de la pratique amateur de théâtre et de clown	700,00	933-311/6574
	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00022866	actions 2019	500,00	933-311/6574
	Chorale Sainte Cécile	00022877	Diverses animations 2019 (animation de messes, rencontres avec les autres chorales, rencontre nationale des chanteurs en liturgie)	500,00	933-311/6574
	Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00022885	Supranational de pétanque Mende Lozère les 29 et 30 juin 2019	1 000,00	933-32/6574
	Association Développement Handisport	00022891	fonctionnement	800,00	933-32/6574
	Semi-Marathon Marvejols Mende	00023086	Organisation de la 47ème édition du Semi-Marathon Marvejols-Mende qui aura lieu le 21 juillet 2019	4 000,00	933-32/6574
	Eveil Mendois Athlétisme	00023087	Déplacement à l'Ekiden de Lyon le 23 mars 2019 et au championnat de France de 10 km à Canet en Roussillon le 6 octobre 2019	1 500,00	933-32/6574
	Association Va comme j'te pousse	00023110	organisation d'afterworks	2 000,00	933-311/6574
	Association Génération Foot Mendois	00023199	activités 2019	800,00	933-32/6574
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE				19 790,00	
	Entente Nord Lozère Football	00022425	saison 2019	300,00	933-32/6574
	Association sportive Chastelloise	00022506	Saison 2018-2019	1 000,00	933-32/6574
	Comité Départemental de retraite sportive de la Lozère - CODERS 48	00022507	Promouvoir la pratique des activités physiques et valoriser la préservation du capital santé	190,00	933-32/6574
	Société musicale de Haute Lozère	00022534	fonctionnement	1 000,00	933-311/6574
	Comité d'animation du Malzieu	00022541	Médiévales 2019	5 000,00	933-311/6574
	Club de gymnastique volontaire de Saint Alban	00022561	fonctionnement 2019	400,00	933-32/6574
	Trail Margeride	00022565	Organisation du Trail Margeride	3 500,00	933-32/6574
	Espace de vie sociale de Randon	00022688	Fonctionnement 2019	2 900,00	935-541/6574
	comité des fêtes et d'animation de St Alban	00022881	Organisation de la 5ème Rand'Albanaise qui aura lieu le 14 septembre 2019	1 300,00	939-91/6574
	VMEH 48 section Mende	00022884	fonctionnement	100,00	935-541/6574
	comité des fêtes et d'animation de St Alban	00022916	Expo photo du Pot Poet 2019	700,00	939-91/6574
	Judo club de Saint Alban	00022929	Fonctionnement 2019	500,00	933-32/6574
	Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	00022951	Activités sportives et culturelles + voyage scolaire	500,00	932-28/6574

	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Comité des fêtes du Malzieu Forain	00022971	Diverses animations 2019 (carnaval, stock car, fête de la Gardelle, marche gourmande et loto)	700,00	939-91/6574
	Association sportive le Malzieu	00023101	Organisation d'une course ou marche festive autour du Malzieu, suivi d'un repas et d'un concert	1 000,00	933-32/6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00023140	Manifestation agricole du dimanche 29 septembre 2019	700,00	939-94/6574
LE COLLET DE DEZE				15 500,00	
	Association La Nouvelle Dimension	00022812	Fonctionnement 2019	1 000,00	933-311/6574
	Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00022814	Fonctionnement 2019	11 000,00	939-94/6574
	Association Atelier Vocal en Cévennes	00022860	projet le Chant des pistes - polyphonies nomades	1 500,00	933-311/6574
	Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00022956	Expédition au SAGUENAY dans le cadre de son centenaire	2 000,00	933-311/6574